

HCERES

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Rapport d'activité 2014 de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)

Présenté par Didier Houssin, Président en exercice du HCERES
et adopté par le Conseil le 17 décembre 2014

décembre 2014

Sommaire

Politique d'évaluation : principales actions conduites en 2014	4
I – L'adaptation des processus d'évaluation pour les vagues E et A : application de la loi et anticipation des dispositions réglementaires	4
II – Evolution du cadre déontologique de l'évaluation au cours du temps	4
III – Le remplacement de l'AERES par le HCERES : un processus qui s'est prolongé tout au long de l'année 2014	5
Campagne d'évaluation 2013-2014 des formations	6
I – Présentation générale	6
II – Évolutions méthodologiques mises en place	9
III – Evaluation des offres de formation par niveau	10
Campagne d'évaluation 2013-2014 des entités de recherche	19
I – Présentation de la campagne	19
II – Modifications méthodologiques et évolution des processus	21
III – Sciences de la Vie et de l'Environnement (SVE)	22
IV – Sciences et Technologie	24
V – Sciences Humaines et Sociales	25
Campagne d'évaluation 2013-2014 des établissements	27
I – Le volume d'activité	27
II – Les évolutions de procédure mises en place	29
Activités aux niveaux européen et international	31
I – Participer activement aux débats européens et internationaux	31
II – Évaluer et coopérer à l'international	32
Organisation et moyens au service des missions	34
I – Les acteurs de l'évaluation : experts, délégués scientifiques et personnels administratifs	34
II – Les moyens financiers	35
III – La préparation de la transition AERES / HCERES et de l'intégration d'une nouvelle structure, l'Observatoire des sciences et techniques	36
Conclusion et perspectives	38
Annexe 1 : Liste des établissements évalués en vague E	39
Liste des sigles	40

Avant-propos

Depuis la promulgation de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'AERES a assuré la continuité du service public de l'évaluation, dans l'attente de la publication du décret relatif au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) que la loi a substitué à l'AERES. Le décret est paru le 16 novembre 2014.

Ce rapport porte donc sur l'activité de l'AERES qui, au cours de l'année 2014, a conduit l'évaluation de la vague E (2013-2014), lancé puis commencé les évaluations de la vague A (2014-2015), enfin préparé le lancement des évaluations de la vague B (2015-2016). Il explicite les méthodes d'évaluation et leurs évolutions en 2014, porte un regard sur le respect de la déontologie de l'évaluation, ainsi que sur les activités développées aux niveaux européen et international. Enfin, il présente les moyens dont l'AERES a disposé durant cette période.

Ayant assuré la présidence de l'AERES durant la dernière année de son activité, je tiens, à l'occasion de ce rapport, à remercier les membres du Conseil et les personnels de l'AERES pour le travail accompli, dans des temps d'incertitude, mais toujours au service des entités évaluées.

Didier HOUSSIN, Président en exercice du HCERES

17 décembre 2014

Politique d'évaluation : principales actions conduites en 2014

Compte tenu des dispositions de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, invitant à la continuité de la mission d'évaluation, l'AERES a assuré la poursuite du cycle quinquennal d'évaluation pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les organismes de recherche, les activités des entités de recherche et des programmes d'enseignement supérieur.

L'AERES s'est d'abord attachée à appliquer les dispositions prévues par la loi de 2013 concernant l'évaluation des coordinations territoriales d'établissements et la préparation de l'accréditation des établissements pour les programmes de formation. S'agissant des unités de recherche, compte tenu de l'incertitude sur la date de publication du décret relatif au HCERES et afin d'éviter l'introduction de dispositions nouvelles en cours d'évaluation l'AERES, en concertation avec le ministère, a anticipé certaines dispositions touchant la signature des rapports d'évaluation et la notation.

En 2014, l'AERES a donc procédé aux évaluations prévues en vague E (campagne 2013-2014 : établissements de Paris-Est, Sud Parisien, Cergy, Sud de France, Lille Nord de France et Outre-Mer) correspondant à : 64 établissements, dont 18 universités, 7 grands établissements et 4 organismes de recherche (CEA, CNES, IFPEN et INED) ; 586 entités de recherche ; 285 mentions de licence, 424 spécialités de licence professionnelle, 342 mentions de master (1 020 spécialités), 19 diplômes conférant le grade de Master relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, 8 diplômes de master réservés aux établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé (partenariat CTI/AERES) et 45 écoles doctorales.

Dans le même temps, elle a commencé les évaluations prévues en vague A (campagne d'évaluation 2014-2015 : établissements des régions de Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Aquitaine) et préparé les évaluations de la vague B (campagne d'évaluation 2015-2016 : établissements des régions d'Auvergne, Basse et Haute-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Pays de la Loire et Outre-Mer).

La fin de l'année 2014 a été marquée par la publication, le 14 novembre 2014, du décret relatif au HCERES.

I – L'adaptation des processus d'évaluation pour les vagues E et A : application de la loi et anticipation des dispositions réglementaires

L'année 2014 a vu la mise en place des dossiers d'évaluation de la vague A (2014-2015), dont le lancement avec les établissements concernés a été effectué le 4 décembre 2013. Les dossiers d'évaluation, validés par le conseil lors des séances du 12 décembre 2013 et du 9 janvier 2014, ont intégré les réformes portées par la loi du 22 juillet 2013, concernant l'accréditation des établissements pour les formations et les politiques de coordination territoriale des établissements. Ces évolutions sont reprises en détail dans la suite de ce rapport.

Dans la perspective de la parution du décret relatif au HCERES, annoncée pour le courant du premier trimestre 2014, des évolutions sont intervenues impactant le processus d'évaluation de la vague E. En effet, il a été décidé, d'une part, d'introduire la signature des rapports d'évaluation par les présidents de comité d'experts et d'autre part, de supprimer la notation, tant pour l'évaluation des entités de recherche que pour les formations en remplaçant la notation par une appréciation textuelle synthétique par critère. Cette dernière évolution a suscité quelques réticences puisqu'il a fallu, alors même que les évaluations de plusieurs unités de recherche avaient déjà eu lieu et que les rapports pour une part importante étaient déjà finalisés, demander aux présidents de comité d'élaborer a posteriori une synthèse appréciative.

En revanche, s'agissant de la validation des procédures d'évaluation réalisées par d'autres instances portée par la loi de 2013, aucune demande n'ayant été formulée, l'AERES n'a pas eu à mettre en place ce dispositif en 2014.

II – Evolution du cadre déontologique de l'évaluation au cours du temps

Ce dernier rapport relatif aux activités de l'AERES est l'occasion de faire le point sur la déontologie mise en place et son évolution. Dès l'origine, l'AERES a veillé à garantir la qualité et la transparence des activités et procédures d'évaluation.

En premier lieu, une déclaration de politique qualité ainsi qu'un référentiel d'assurance qualité, tenant compte des *European Standards and Guidelines*, ont été élaborés en 2009 et validés par le conseil. Cette démarche a été jugée comme un point fort lors de l'évaluation externe de l'Agence : « l'AERES a développé un Référentiel Qualité lui permettant d'encadrer à la fois son fonctionnement interne et ses activités externes ».

Par ailleurs, l'AERES a veillé à ce que le déroulement même des évaluations s'appuie sur le respect de principes. Les documents suivants, disponibles sur le site internet de l'Agence, ont été adoptés :

- La charte de l'évaluation (révisée en décembre 2012) ;
- Le statut de l'expert et du délégué scientifique (juin 2009) ;
- La déclaration d'intérêts (2012) renseignée, comme le prévoit le décret constitutif de l'AERES, par les personnels permanents de l'Agence ainsi que par les délégués scientifiques et les experts.

Enfin, un mécanisme de gestion des plaintes a été structuré en 2009. A l'origine, l'AERES avait institué une commission des conflits d'intérêts, des plaintes et des réclamations, qui a évolué en juillet 2012 vers une commission des plaintes pour tenir compte de l'avis d'EQAR et d'ENQA. Dans ces deux avis, il était recommandé de mettre en place une organisation pour l'appel, plus précisément, une procédure de recours. Dans le texte constitutif de l'ENQA, cette procédure est une obligation. Il est précisé que les agences, ayant un pouvoir formel ou dont les conclusions peuvent avoir des conséquences formelles, doivent avoir une procédure de ce type, la nature et la forme de cette procédure étant déterminées à la lumière de la substance de chaque agence, de son fonctionnement et de ses compétences. Le rapport d'évaluation externe de l'AERES précisait : « étant donné l'impact de ces jugements, l'Agence devrait examiner l'hypothèse de se doter d'une véritable procédure d'appel ou de donner un pouvoir de décision à la commission des conflits ». Ainsi, il a été décidé que la commission des plaintes dispose d'un pouvoir consultatif, et que le Président, prenant la décision pour clore le recours, soit contraint d'en respecter l'avis. La composition de la commission, le règlement intérieur, le régime des plaintes et réclamations touchant à la qualité des évaluations sont disponibles sur le site internet. Au 31 décembre 2014 et depuis le début d'activité de l'AERES en avril 2007, 70 plaintes ont été déposées, dont 49 touchant à la qualité des évaluations, parmi lesquelles 31 en lien avec la notation. Ce chiffre est à comparer au nombre d'évaluations faites chaque année : environ 1 000 pour les formations, près de 600 pour les unités de recherche et plus de 60 pour les établissements.

Ainsi, l'AERES s'est doté d'un système d'assurance qualité et d'un dispositif déontologique essentiels au fonctionnement d'une agence d'assurance qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont le HCERES pourra « hériter » dès sa mise en place.

III – Le remplacement de l'AERES par le HCERES : un processus qui s'est prolongé tout au long de l'année 2014

En dépit des perspectives initiales, l'année 2014 ne fut pas une année de transition. Au contraire, elle fut une année pleine et entière de responsabilité de l'AERES dans la conduite des évaluations.

Comme cela avait été formulé lors du précédent rapport d'activité, deux questions restent ouvertes au terme de l'année 2014, qui sont importantes pour la suite des activités d'évaluation et pour la perception, au niveau international, de la qualité de l'enseignement supérieur en France :

- la première sera la question du niveau de la compensation financière allouée par le HCERES aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour la mise en délégation d'enseignants-chercheurs à temps partiel auprès du HCERES ;
- la seconde sera celle de la reconnaissance européenne du HCERES en tant que membre de l'Association européenne des agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (ENQA) et de son inscription au registre européen de ces organismes (EQAR).

Campagne d'évaluation 2013-2014 des formations

I – Présentation générale

Vingt-six établissements publics ont été évalués sur leur offre de formation en licence (L), licence professionnelle (LP), master (M) et école doctorale (Tableau 1) dans le cadre de la « vague E » d'évaluation des formations des établissements d'enseignement supérieur.

Sept sites étaient concernés par cette vague :

- Lille Nord de France : les universités de Lille 1, 2 et 3, du Littoral Côte d'Opale, d'Artois, et de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, ainsi que l'Institut Catholique de Lille pour ses diplômes sous jury rectoral.
- Sud parisien : les universités de Paris-Sud, de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, d'Evry-Val-d'Essonne, ainsi que les écoles ENS Cachan, Centrale Paris, Supélec, Polytechnique et l'Institut AgroParisTech pour les masters qu'ils délivrent.
- Sud de France : les universités de Montpellier 1, 2 et 3, de Perpignan Via Domitia, et de Nîmes, ainsi que Montpellier SupAgro pour deux formations.
- Paris-Est : les universités de Paris-Est Créteil Val de Marne et de Paris-Est Marne-la-Vallée.
- Université de Cergy.
- Universités des Antilles-Guyane et de La Réunion.

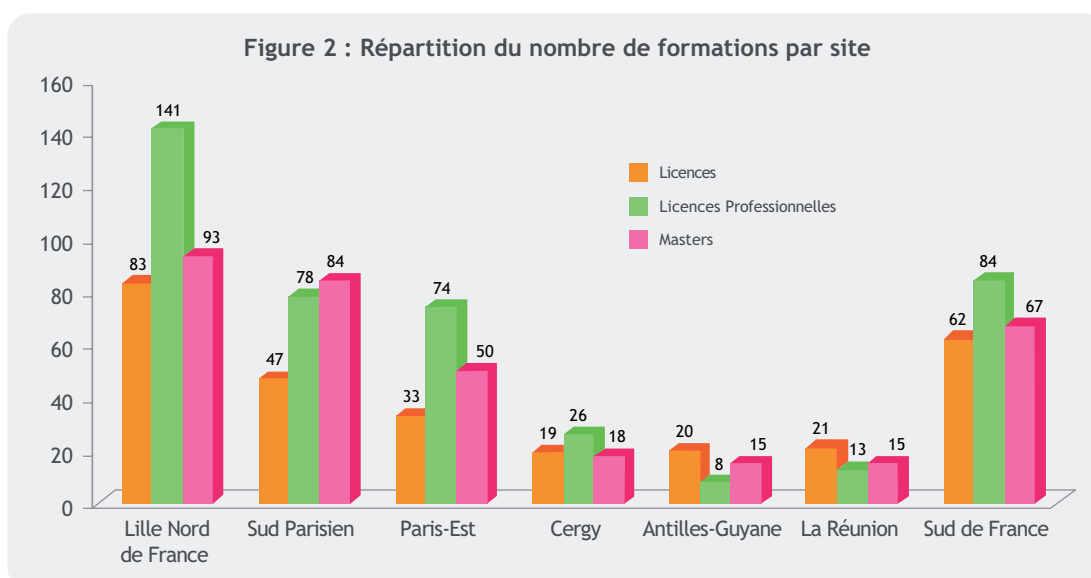
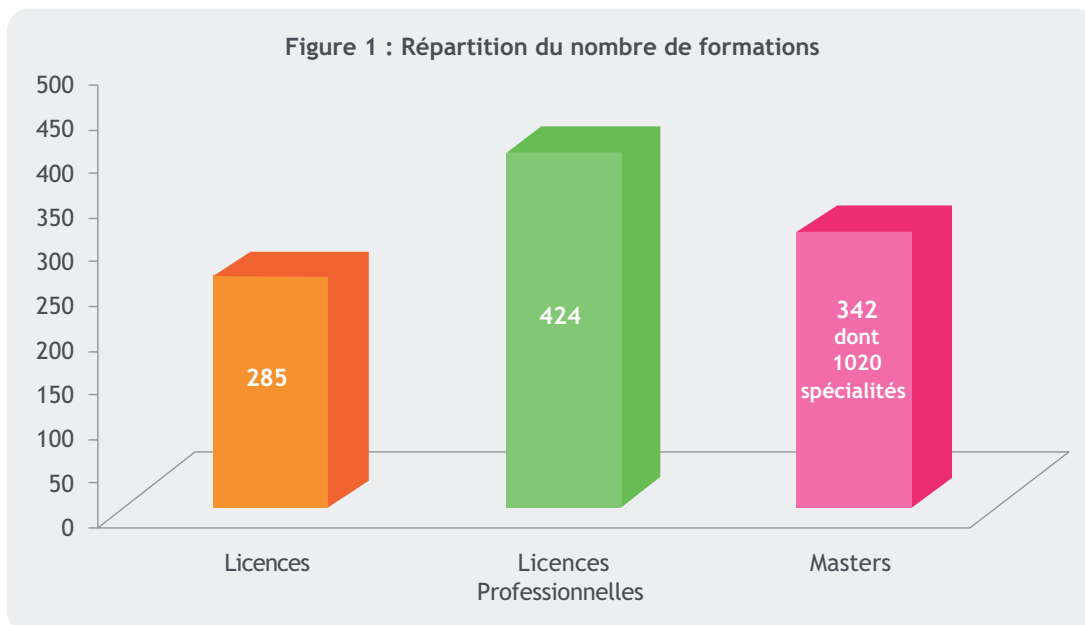
Tableau 1 : Liste des établissements

SITES	ÉTABLISSEMENTS	L	LP	M	ED
Lille Nord de France	Université Lille 1 - Sciences et technologies - USTL	17	32	28	3
	Université Lille 2 - Droit et santé	4	18	17	2
	Université Lille 3 - Sciences humaines et sociales - Charles de Gaulle	16	7	15	1
	Université du Littoral Côte d'Opale – ULCO	15	21	9	/
	Université d'Artois	18	29	12	/
	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis - UVHC	12	29	11	/
	Institut catholique de Lille / Diplômes sous jury rectorat	1	5	1	/
Sud Parisien	Université Paris-Sud	10	27	30	17
	Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines - UVSQ	24	23	19	
	Université d'Evry-Val-d'Essonne – UEVE	13	28	18	
	École normale supérieure de Cachan - ENS Cachan	/	/	7	
	Ecole Centrale Paris	/	/	4	
	Supélec	/	/	1	
	AgroParisTech - Institut des Sciences et industries du vivant et de l'environnement	/	/	4	
École Polytechnique	/	/	1		
Paris-Est	Université Paris-Est Marne-la-Vallée – UPEM	12	42	22	6
	Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC	21	32	28	
Cergy	Université de Cergy-Pontoise – UCP	19	26	18	3
Antilles-Guyane	Université des Antilles et de la Guyane – UAG	20	8	15	1
La Réunion	Université de La Réunion	21	13	15	2
Sud de France	Université Montpellier 1 - UM1	7	10	14	6
	Université Montpellier 2 - Sciences et techniques - UM2	11	33	16	
	Université Paul-Valéry Montpellier 3	18	8	18	
	Université de Nîmes	10	12	1	
	Université de Perpignan Via Domitia – UPVD	16	19	18	
	Montpellier SupAgro	/	2	/	/
TOTAL		285	424	342	45

Cette campagne a été lourde, puisque 1 051 formations de licence, licence professionnelle et master (ainsi que 1 020 spécialités de master) et 45 écoles doctorales ont été évaluées.

La figure 1 donne la répartition des différentes mentions et spécialités. On peut noter sur ces sites, les parts importantes de licences professionnelles et de spécialités de master.

La figure 2 donne la répartition du nombre de formations par site. On note là aussi la part importante de licences professionnelles sur les grands sites de cette vague.



Autres évaluations réalisées en 2013-2014 :

Au-delà de ces vingt-six établissements, l'AERES a été amenée à évaluer :

- 19 diplômes relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, conférant le grade de master.

Les établissements concernés sont : l'École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/Dunkerque-Tourcoing, l'École supérieure d'art et de design de Valenciennes, l'École nationale supérieure d'art de Cergy, l'École supérieure des beaux-arts de Montpellier Agglomération, l'École supérieure des Beaux-Arts de Nîmes, la Haute Ecole d'Art de Perpignan, l'École nationale supérieure des arts décoratifs, l'École nationale supérieure des beaux-arts, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ainsi que le Conservatoire national supérieur de musique et danse de Lyon.

- 8 diplômes de master réservés aux établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Cette évaluation a été réalisée conjointement et paritairement par des experts mandatés par l'AERES et la CTI, dans le cadre de la convention de partenariat entre ces deux instances.

Les établissements concernés sont : l'Ecole navale et groupe des écoles du Poulmic, l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (ENAC), l'ENSTA Bretagne, Grenoble INP ENSE3, l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (ISAE), Polytech'Nice Sophia et Télécom Bretagne.

- Le dispositif du Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES). Cette évaluation du dispositif CLES a été réalisée à la demande du MENESR.
- Les diplômes de l'Ecole Nationale Supérieure Louis Lumière (ENSL) relevant du MENESR.
- 3 masters et 1 école doctorale de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), non évalués lors de la vague précédente.

Rapports d'évaluations produits :

1 178 rapports d'évaluation ont été produits, ils se déclinent de la manière suivante :

- 285 rapports d'évaluation sur les mentions de licences générales et 19 rapports sur l'offre globale de formation en licence des établissements.
- 424 rapports d'évaluation sur les spécialités de licences professionnelles et 19 rapports sur l'offre globale de formation en licence professionnelle des établissements.
- 342 rapports d'évaluation sur les mentions de masters (incluant les rapports d'évaluation sur les spécialités) et 7 rapports sur l'offre globale de formation en master de chaque site.
- 45 rapports d'évaluation sur les écoles doctorales et 1 rapport de synthèse sur les écoles doctorales d'Université Paris-Est.
- 3 rapports d'évaluation sur les mentions de masters (dont 9 spécialités) de l'ENSAM, 1 rapport d'évaluation pour l'école doctorale de l'ENSAM et 1 rapport sur l'offre de formation de l'établissement.
- 19 rapports d'évaluation sur des diplômes conférant le grade de master et relevant du Ministère en charge de la Culture et 2 rapports sur l'offre globale de formation master de chaque Conservatoire national de musique et de danse de Paris et de Lyon.
- 8 rapports d'évaluation sur des masters réservés aux établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.
- 1 rapport d'évaluation pour le diplôme de l'ENSL.
- 1 rapport pour le dispositif du CLES.

II – Évolutions méthodologiques mises en place

1 • Pour la vague E

Le processus d'évaluation a connu des modifications par rapport à l'année précédente :

- Pour accompagner le processus du MENESR d'accréditation des établissements sur leur offre de formation L, LP et M (en remplacement d'un dispositif d'habilitation individuelle de chaque formation), ainsi que le passage à une nouvelle nomenclature des mentions de licences et masters, l'AERES a demandé aux établissements de fournir des dossiers d'auto-évaluation donnant uniquement le bilan des formations existantes comme étape préalable à leurs dossiers d'accréditation.
- Auparavant, les établissements devaient fournir un dossier d'autoévaluation séparé du dossier de présentation. En vague E, un dossier unique a été demandé regroupant à la fois les éléments factuels et leurs analyses auto évaluatives.
- Par anticipation des dispositions réglementaires en application de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la notation des entités évaluées a été supprimée au profit de rapports explicitant les points forts et faibles sur les critères retenus par l'Agence. Dans le même esprit, les rapports sur les offres de formation et les rapports sur les écoles doctorales ont été signés par les présidents des comités, en plus de la signature des responsables de l'Agence garantissant le respect de la procédure.
- Afin de mieux apprécier les liens formation/recherche, l'AERES a intégré lors de la visite des unités de recherche (UR) un entretien entre le comité d'experts et la direction de l'école doctorale de rattachement, pour échanger sur la participation de l'UR dans la gestion de l'ED, le suivi de l'encadrement des doctorants et le suivi de l'insertion des docteurs. Les conclusions de cet entretien sont notamment incluses dans la partie « appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche » du rapport relatif à l'UR.

2 • Pour la vague A

L'évaluation par l'AERES des formations des établissements de la vague A (campagne 2014-2015) s'appuie en grande partie sur les principes guidant les vagues précédentes : évaluation sur dossiers, analyses centrées sur la qualité des formations, expertises collégiales par des comités d'experts. Cependant, **une forte évolution méthodologique** a été introduite pour adapter l'évaluation externe à la dimension de plus en plus stratégique des offres de formation sur les sites, en mettant en place une évaluation organisée par « champ de formations ». Elle vient aussi modifier le dialogue avec les établissements.

Un champ de formations est un ensemble cohérent de formations L, LP et M, adossées à une thématique éventuellement multidisciplinaire affichée par un ou des établissements du site. Ce niveau favorise une meilleure appréhension des dispositifs globaux mis en place par les établissements pour assurer la qualité des formations et leur attractivité. Cela permet aussi de mieux appréhender les enjeux stratégiques des formations dans la politique globale des établissements et du site. Le processus d'évaluation conduira donc à la production de rapports évaluatifs sur chaque formation, mais aussi à des avis sur la structuration territoriale en champs de formations, ce qui est un préalable à la demande d'accréditation.

Ce nouveau processus a été lancé en janvier 2014 lors de rencontres avec les établissements. La date du 28 mars 2014 a été retenue pour une remontée à l'AERES de listes prévisionnelles des champs de formations présentés par les établissements ou sites. La date du 15 octobre 2014 a été maintenue pour le dépôt des dossiers pour les formations et les champs de formations. Les rapports relatifs à ces évaluations, seront produits de fin février à fin mai 2015.

Fin mars 2014, l'ensemble des établissements, sans exception, a fourni un premier état des lieux : **62 champs de formations ont été annoncés¹, regroupant chacun de 5 à 25 mentions, pour un total de 970 mentions**. Ces champs sont essentiellement disciplinaires, mais certains établissements ont annoncé des champs multidisciplinaires mettant en avant des spécificités transversales. De manière unanime, les établissements et les sites ont indiqué que ce nouveau processus leur avait permis d'avancer concrètement dans la construction d'une offre de site concertée (l'ensemble de l'offre L, LP et M du site de Lyon Saint-Etienne a été présentée de manière unique par la ComUE lyonnaise). On peut noter que les champs de formations sont le plus souvent en cohérence avec les écoles doctorales du site ; dans certains cas, ils ont été annoncés comme en cohérence avec des champs de recherche.

¹ 11 pour le site de Bordeaux, 20 pour le site de Toulouse, 15 pour le site de Lyon, 16 pour le site de Grenoble

III – Evaluation des offres de formation par niveau

1 ● L'offre de formation en licence

Les établissements de la seconde vague parisienne ont proposé une offre riche de 285 mentions de licences. L'abandon, en cours de vague, de toute notation au profit d'une appréciation rédigée a compliqué le fonctionnement des comités, les comparaisons entre les différentes mentions étant rendues plus délicates. Les experts et présidents s'y sont toutefois pliés de bonne grâce tout en, parfois, déplorant cette modification « en cours de route ». Comme à l'accoutumée, les recrutements des présidents des comités ont été systématiquement validés collégalement par les délégués scientifiques. La méthodologie a été adaptée afin de tenir compte du fait que l'évaluation a désormais lieu non plus sur projet, mais à partir des bilans des formations. Les réunions de formation des experts participant à un comité ont par conséquent été plus denses, mais dans l'ensemble les différents intervenants du processus d'évaluation ont bien compris les modifications méthodologiques induits par ce renversement de perspective.

S'agissant des mentions de licences, les comités ont été réunis par établissement, toutes disciplines confondues, chaque comité donnant lieu à deux réunions, l'une de formation des experts, l'autre de restitution collégiale des expertises. Une attention toute particulière a été portée cette année à la préparation, collégiale, des « entretiens sur les offres de formation » durant lesquels un expert peut rencontrer les porteurs de formation lors de la visite d'évaluation d'un établissement.

Quelques chiffres

- 285 mentions de licences évaluées
- 160 experts de comité d'évaluation, dont 43% de femmes
- 19 présidents de comité d'évaluation, dont 32% de femmes
- 12 délégués scientifiques et 1 délégué scientifique coordinateur de l'AERES, 2 responsables administratives impliquées.

Les mentions de licences, sont réparties en 5 domaines :

- ALL - Arts, lettres et langues
- DEG - Droit, économie, gestion
- SHS - Sciences humaines et sociales
- STAPS - Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- STS - Sciences, technologies, santé

Tableau 2 : Nombre de licences par site et par domaine

SITES	DOMAINES					TOTAL
	ALL	DEG	SHS	STAPS	STS	
Lille Nord de France	17	16	17	4	29	83
Sud Parisien	6	12	6	3	20	47
Paris-Est	7	5	7	4	10	33
Cergy	4	5	2	0	8	19
Antilles-Guyane	3	4	5	3	5	20
La Réunion	2	5	4	1	9	21
Sud de France	12	12	17	2	19	62
Total	51	59	58	17	100	285

Figure 3 : Répartition du nombre de licences par domaine

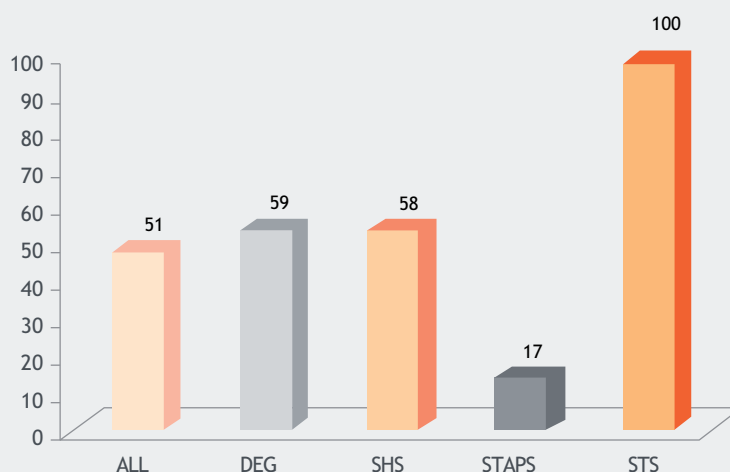
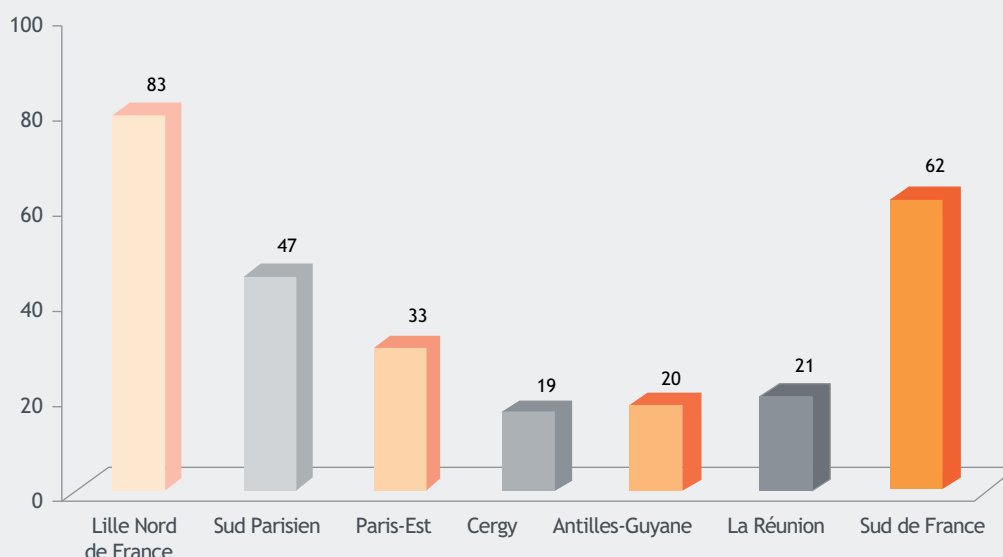


Figure 4 : Répartition du nombre de licences par site



2 • L'offre de formation en licence professionnelle

Les licences professionnelles ouvertes avant 2011 et en demande de renouvellement ont été évaluées pour la première fois. Les 4 critères retenus pour les évaluations ont été les suivants : objectifs de la formation et modalités pédagogiques, insertion professionnelle, liens avec les milieux professionnels et pilotage de la spécialité. Chaque dossier a été évalué par deux experts, l'un issu de l'université et l'autre du monde professionnel, tous deux ayant suivi une formation en début de campagne. Les deux expertises ont donné lieu à un rapport, rédigé par un des deux experts (professionnel ou universitaire). Les rapports ont été soumis à l'examen d'un comité collégial d'évaluation réunissant 11 membres (dont un président), et composé paritairment d'universitaires et de représentants du monde professionnel. Ce comité a aussi étudié un pré-rapport sur l'offre de formation en licence professionnelle de chaque université (lorsque cette offre contenait plus de 10 spécialités évaluées), rédigé par deux de ses membres à partir des rapports d'évaluation des licences professionnelles et des documents généraux fournis par l'université concernée. Les pré-rapports ont été complétés avec les informations issues des « entretiens sur les offres de formation » lors de la visite de l'établissement. Tous les rapports ont été adressés aux établissements pour observation, avant publication.

Quelques chiffres

- 424 spécialités de licences professionnelles évaluées
- 276 experts, dont 30% de femmes
 - 110 experts issus du monde professionnel, dont 30% de femmes
 - 166 experts universitaires, dont 31% de femmes
- 11 membres d'un comité d'évaluation, dont 28% de femmes avec un président
 - 5 membres issus du monde professionnel, dont 20% de femmes
 - 6 membres universitaires, dont 33% de femmes
- 11 délégués scientifiques et 1 délégué scientifique coordinateur de l'AERES, 2 responsables administratives impliquées.

Les licences professionnelles sont organisées en « spécialités » regroupées en huit secteurs professionnels (SP), subdivisées en 46 dénominations nationales :

- SP1 - Agriculture, pêche, forêt et espaces verts ;
- SP2 - Production et transformations ;
- SP3 - Génie civil, construction, bois
- SP4 - Mécanique, électricité, électronique
- SP5 - Echange et gestion
- SP6 - Communication et information
- SP7 - Services aux personnes
- SP8 - Services aux collectivités

Vingt et un établissements ont été évalués sur leurs offres de formations en licences professionnelles : les universités de Lille 1, 2 et 3, du Littoral Côte d'Opale, d'Artois, et de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, ainsi que l'Institut Catholique de Lille pour ses diplômes sous jury rectoral, les universités de Paris-Sud, de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, d'Evry-Val-d'Essonne, de Montpellier 1, 2 et 3, de Perpignan Via Domitia, de Nîmes, de Paris-Est Créteil Val de Marne, de Paris-Est Marne-la-Vallée, de Cergy, d'Antilles-Guyane, de La Réunion et Montpellier SupAgro.

Le nombre de spécialités évaluées par site et par secteur professionnel est renseigné dans le tableau 3, ainsi que dans les figures 5 et 6.

Tableau 3 : Nombre de licences professionnelles par site et par domaine professionnel

SITES	DOMAINES PROFESSIONNELS								TOTAL
	SP1	SP2	SP3	SP4	SP5	SP6	SP7	SP8	
Lille Nord de France	2	29	7	11	48	21	9	14	141
Sud Parisien	3	23	4	3	22	14	6	3	78
Paris-Est	/	10	8	6	25	13	8	4	74
Cergy	/	4	5	2	7	5	3	/	26
Antilles-Guyane	/	1	1	/	2	2	1	1	8
La Réunion	1	2	1	/	3	2	3	1	13
Sud de France	2	18	7	8	12	12	11	14	84
Total	8	87	33	30	119	69	41	37	424

Figure 5 : Répartition du nombre de licences professionnelles par domaine

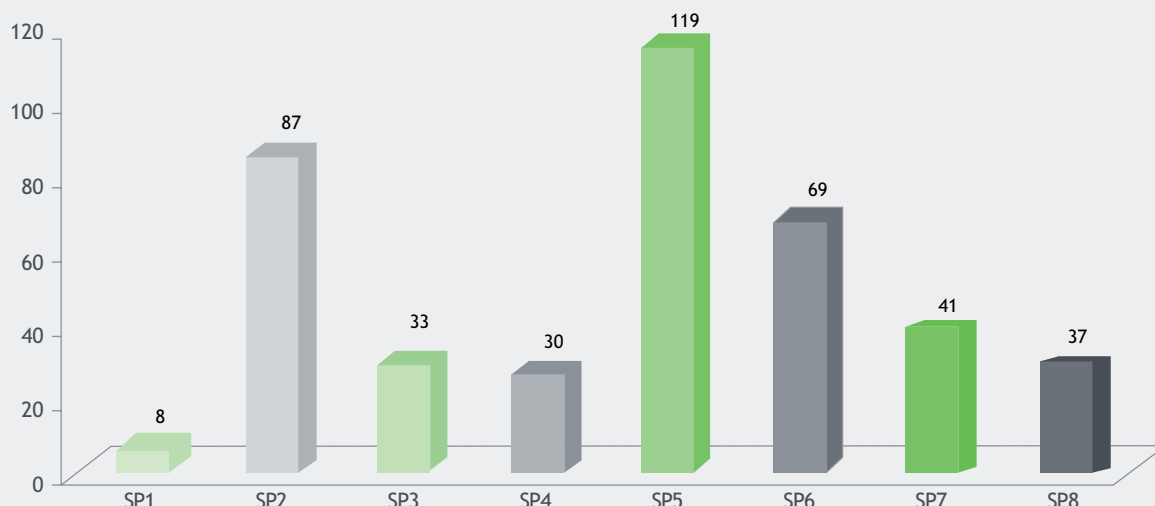
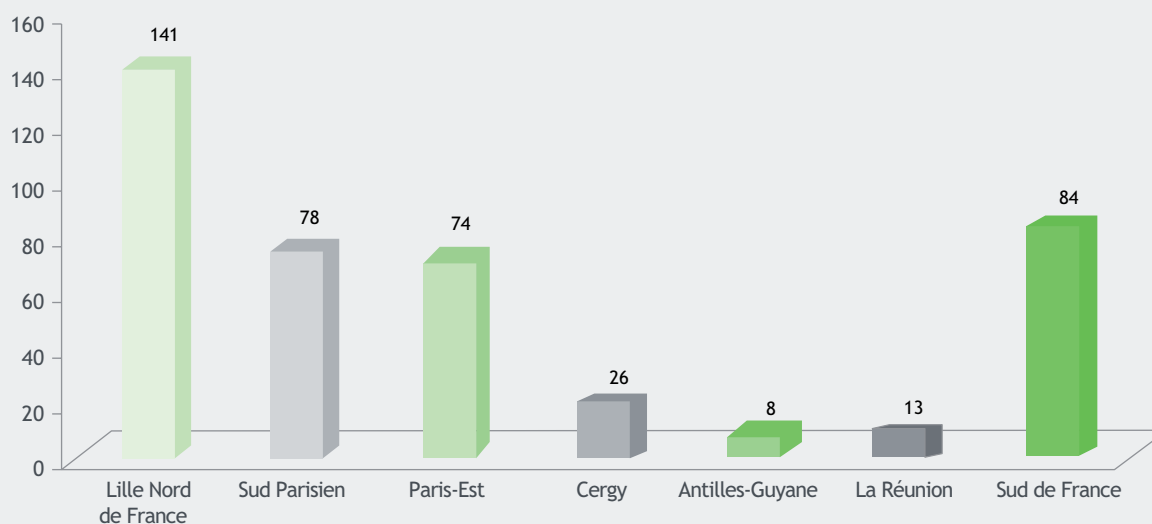


Figure 6 : Répartition du nombre de licences professionnelles par site



3 • L'offre de formation en master

Pour un site, l'évaluation est réalisée par des experts au sein de comités par grands domaines disciplinaires (avec une moyenne de 10 experts par comité). Par comité, deux réunions (une de présentation et de formation des experts et une de restitution des expertises) sont organisées sous la responsabilité d'un président, assisté de deux délégués scientifiques et d'un responsable administratif. Chaque mention est évaluée par deux experts dont l'un rédige le rapport d'évaluation. Chaque président de comité prépare une synthèse de site pour le domaine concerné. Les documents sont présentés et discutés lors de la réunion de restitution pour aboutir à une évaluation collégiale. Un pré-rapport global de site, décliné par établissement, regroupe les rapports des différents comités disciplinaires, et ce rapport est finalisé après les « entretiens sur les offres de formation ».

Quelques chiffres

- 342 mentions de masters évaluées, dont 1 020 spécialités
- 212 experts de comité d'évaluation, dont 34% de femmes
- 23 présidents de comité d'évaluation, dont 13% de femmes
- 27 délégués scientifiques de l'AERES, 1 déléguée scientifique coordinatrice de l'AERES et 4 responsables administratifs impliqués.

Vingt-cinq établissements ont été évalués sur leurs offres de formations en masters.

La répartition par grands domaines est la suivante (Tableau 4) :

- Sciences humaines et sociales 1 et 2² : 131
- Sciences humaines et sociales 3 à 6³ : 89
- Sciences de la vie et de l'environnement (SVE) : 29
- Sciences et technologies (ST) : 93.

Chaque spécialité de master (au nombre de 1 020) a fait l'objet d'une évaluation. La répartition par grands domaines est la suivante :

- Sciences humaines et sociales 1 et 2 : 420
- Sciences humaines et sociales 3 à 6 : 240
- Sciences de la vie et de l'environnement : 87
- Sciences et technologies : 273.

23 comités ont été constitués, réunissant 212 experts (dont 34% de femmes) dont 23 ont assumé la fonction de président (dont 13% de femmes). 27 délégués scientifiques et 1 déléguée scientifique coordinatrice ont été impliqués et le support administratif a été assuré par quatre responsables administratifs.

Tableau 4 : Nombre de masters par site et par domaine

SITES	DOMAINES				TOTAL
	ST	SVE	SHS 1-2	SHS 3 à 6	
Lille Nord de France	27	7	33	26	93
Sud Parisien	32	10	30	12	84
Paris-Est	12	2	21	15	50
Cergy	3	1	10	4	18
Antilles-Guyane	3	2	5	5	15
La Réunion	3	1	7	4	15
Sud de France	13	6	25	23	67
Total	93	29	131	89	342

² SHS 1 : Marchés et organisations : économie, finance management - SHS 2 : Normes, institutions et comportements sociaux : droit, science politique, sociologie, anthropologie, ethnologie, démographie, information et communication.

³ SHS 3 : Espace, environnement et sociétés : études environnementales, géographie physique, géographie sociale, géographie urbaine et régionale, aménagement du territoire - SHS 4 : Esprit humain, langage, éducation : sciences cognitives, sciences du langage, psychologie, sciences de l'éducation, STAPS - SHS 5 : Langues, textes, arts et cultures : langues, littérature, arts, philosophie, religion, histoire des idées - SHS 6 : Mondes anciens et contemporains : préhistoire, archéologie, histoire, histoire de l'art.

Figure 7 : Répartition des mentions de masters par domaine

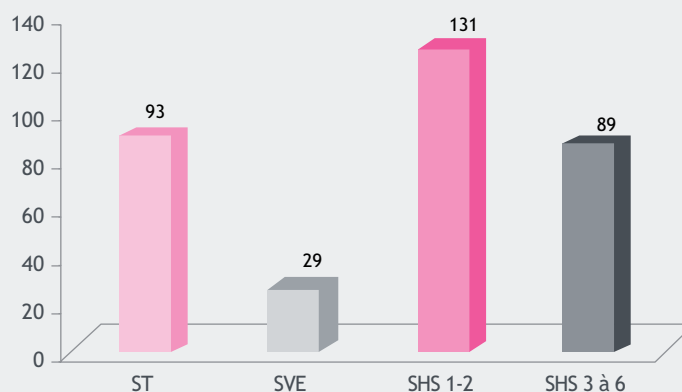
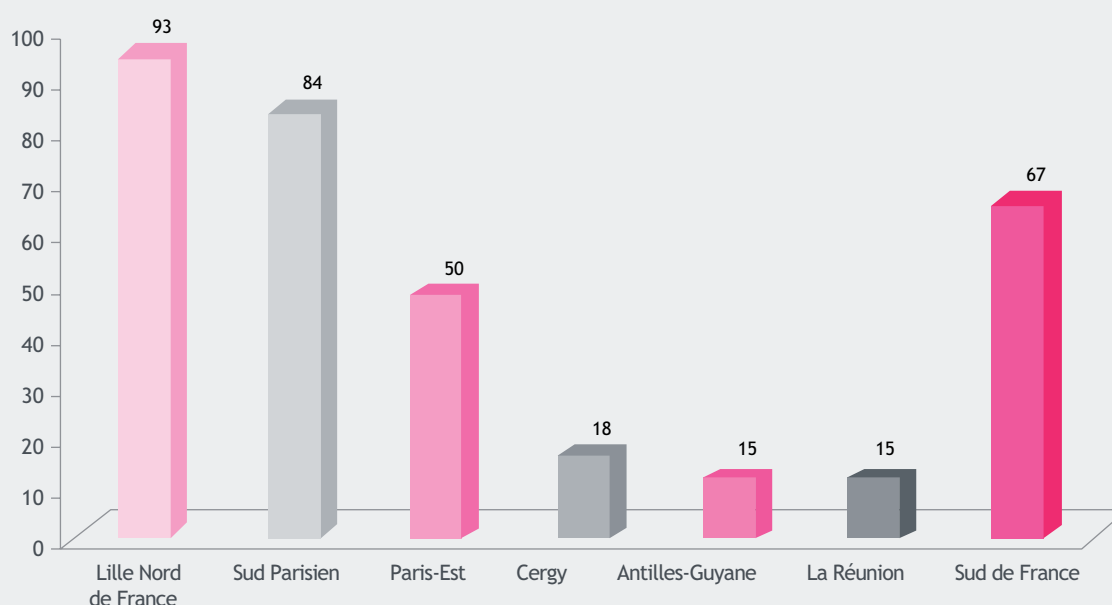


Figure 8 : Répartition du nombre de masters par site



Cas particuliers des masters réservés aux établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, dits ex-Duby.

8 masters des établissements habilités à délivrer le titre d'ingénieur diplômé ont été évalués par un comité mixte AERES/CTI dans un calendrier particulier. Ces formations prennent place essentiellement dans les écoles d'ingénieurs, à destination d'étudiants étrangers, en étant souvent très intimement liées à des formations d'ingénieurs relevant de la CTI, ce qui justifie cette collaboration, par ailleurs inscrite dans un accord de partenariat entre les deux institutions. Le comité d'experts était composé de 11 personnes, dont 1 femme.

4 • Les écoles doctorales

Les évaluations des écoles doctorales (ED) s'appuient sur des dossiers fournis par la direction de l'école (bilan et projet) et sur une visite sur site (organisation détaillée ci-dessous) encadrée par une étape de préparation (organisation du calendrier, dépôt des dossiers, constitution des comités) et une étape de restitution (rédaction des rapports, envoi des rapports aux établissements, transmission par les établissements des erreurs factuelles puis des observations, publication des rapports accompagnés des observations). Selon les besoins (nombre d'ED par comité, couverture thématique de chaque ED), les comités sont composés de quatre à six experts, dont un président et un expert « jeune docteur ». Chaque ED fait l'objet d'un rapport circonstancié rédigé par le président à l'aide des fiches d'expertise (remplies par chaque membre du comité) et des informations collectées lors de la visite. La fiche d'expertise utilisée par les membres du comité comporte une quarantaine d'items eux-mêmes répartis dans 3 critères fondamentaux (« Fonctionnement et adossement scientifique », « Encadrement et formation » des doctorants, « Suivi et insertion » des docteurs).

En amont des visites et précédant la présentation par les établissements de la politique générale sur la formation doctorale, une réunion d'information (1h) est organisée sur un site, à huis clos et en présence de l'ensemble des experts et délégués scientifiques. Cette réunion permet de préciser les objectifs des expertises, les différentes étapes de la procédure (avant, pendant et après la visite), le rôle des différents membres du comité, le périmètre de chacun des trois critères et les règles de rédaction du rapport. Cet aménagement, mis en place il y a deux ans pour optimiser l'harmonisation des procédures par site, comité et discipline, a également reçu un écho favorable en retour d'expérience des experts. L'organisation de chaque visite détaillée ci-dessous a peu évolué entre la vague D et E. Elle s'appuie sur des entretiens successifs qui permettent aux experts d'avoir un regard croisé sur le contexte, le bilan et le projet du fonctionnement global de l'ED :

- Présentation de l'ED et de sa politique par sa direction (20 min.) suivie d'une discussion (40 min.) avec les membres du conseil, en présence de la direction et des représentants des établissements.
- Discussion (en l'absence de la direction) avec des représentants des doctorants (1h 10 min).
- Discussion à huis clos du comité (30 min).
- Discussion avec la direction (40 min).
- Discussion finale à huis clos du comité pour préparer les grandes lignes du rapport (10 min).

Les évaluations des 45 écoles doctorales inscrites en vague E ont mobilisé 16 délégués scientifiques (6 en ST, 3 en SVE et 7 en SHS) qui ont assuré la constitution et la coordination de 21 comités. Au total, 93 experts ont participé à cette vague (28% de femmes), dont 40 en qualité de présidents (18% de femmes); sept d'entre eux ont participé à deux comités.

En termes d'effectifs, ces ED regroupent 13 000 doctorants (soit environ 20% des effectifs nationaux estimés à 62 000) avec des chiffres oscillant entre 53 et 765 doctorants par ED pour une valeur moyenne de près de 500 étudiants. Elles s'appuient sur un potentiel d'encadrement de 8 000 chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires de l'habilitation à diriger des recherches. Le nombre de thèses soutenues annuellement se situe aux alentours de 400.

Cas de l'Université Paris-Est

A la demande de la ComUE Université Paris-Est (UPE), qui regroupe vingt établissements dont deux universités (Paris-Est Créteil Val de Marne, Paris-Est Marne-la-Vallée), l'AERES a réalisé l'évaluation de la politique du site. A cette fin, et suite à des échanges avec les responsables de la ComUE et des établissements qui s'y rattachent, un rapport global sur la formation doctorale d'UPE a été rédigé. Ce rapport a été transmis à la ComUE avant le déplacement du comité d'experts en charge de l'évaluation de la politique du site. Pour faciliter les échanges entre experts et représentants d'UPE, le comité comportait une présidente d'un des six « comité ED » du site.

Quelques chiffres

- 45 écoles doctorales
- 93 experts de comité de visite, dont 28% de femmes
- 40 présidents de comité de visite, dont 18% de femmes
- 17 délégués scientifiques de l'AERES, 1 délégué scientifique coordinateur de l'AERES et 2 responsables administratives impliquées.

Tableau 5 : Nombre d'écoles doctorales par site et par domaine

SITES	DOMAINES				TOTAL
	ST	SVE	SHS 1-2	SHS 3 à 6	
Lille Nord de France	2	1	2	1	6
Sud Parisien	8	7	/	2	17
Paris-Est	2	1	/	3	6
Cergy	1	/	2	/	3
Antilles-Guyane	1	/	/	/	1
La Réunion	1	/	/	1	2
Sud de France	3	2	2	3	10
Total	18	11	6	10	45

Figure 9 : Répartition du nombre d'écoles doctorales par domaine

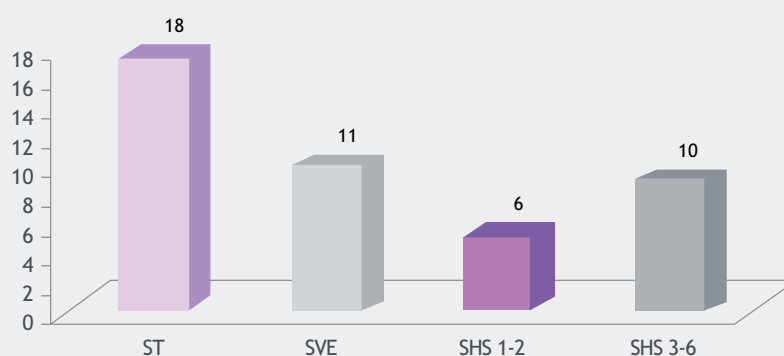
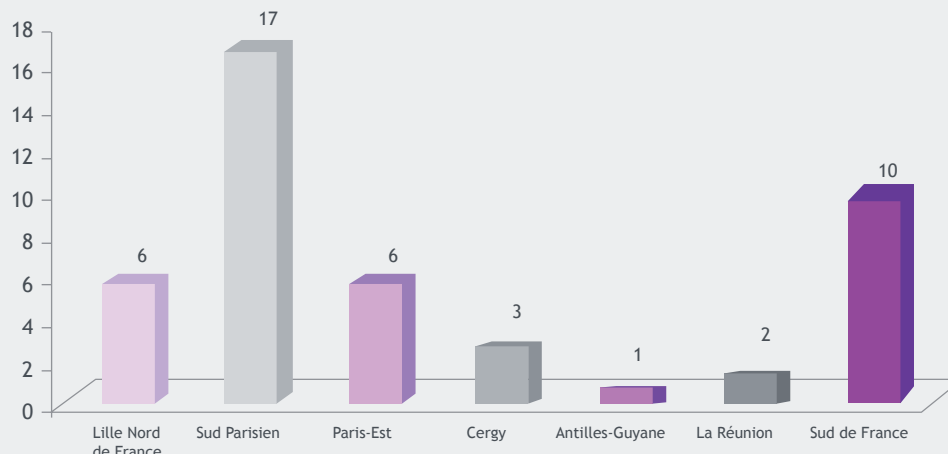


Figure 10 : Répartition du nombre d'écoles doctorales par site



5 • Diplômes relevant du Ministère de la Culture et de la Communication

Dix établissements ont été évalués sur leur offre de formation, deux dans le domaine de la musique, huit dans celui des arts plastiques. Ces établissements proposent une formation, d'une durée de cinq ans, dont l'accès est conditionné à la réussite d'un concours d'entrée sélectif. Les deux dernières années du cursus d'études constituent le 2^{ème} cycle d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou d'un diplôme d'établissement pour lesquels est recherché le renouvellement de grade de master. Cette campagne a donné lieu à l'évaluation de :

- 10 diplômes en musique dans les champs de l'interprétation, de la musicologie, de la culture musicale, de l'écriture et de la composition, de la création musicale, de la direction de chœurs, de la formation à l'enseignement et de l'ingénierie du son
- 9 diplômes en arts plastiques (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) dans les champs des arts et du design.

Un comité d'experts a été constitué pour chaque domaine artistique, composé de personnalités impliquées dans les enseignements supérieurs artistiques, de professionnels des secteurs concernés et d'universitaires, favorisant ainsi une approche diversifiée de l'évaluation des formations.

Chaque diplôme a été évalué par deux ou trois experts, l'un d'entre eux a rédigé le rapport d'évaluation. Dans le domaine de la musique, le président du comité a établi un rapport relatif à l'offre globale de formation proposée par les deux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon. Ces documents ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du comité d'experts en vue d'aboutir à une évaluation collégiale basée sur quatre grands critères : les objectifs de la formation et les modalités pédagogiques, le positionnement de la formation dans l'environnement scientifique et socio-économico-culturel, l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, et le pilotage de la formation.

Quelques chiffres

- 19 diplômes relevant du Ministère de la Culture et de la Communication
- 14 experts, dont 21% de femmes
- 2 présidents de comité d'évaluation
- 2 délégués scientifiques de l'AERES et 1 responsable administrative impliquée.

Campagne d'évaluation 2013-2014 des entités de recherche

I – Présentation de la campagne

Au cours de la campagne d'évaluation 2013-2014, correspondant, pour la contractualisation, à la vague E, l'AERES a formé 559 comités d'experts. Pour s'acquitter de cette mission, elle a sollicité 2 894 experts, qui ont globalement accompli 3 294 missions d'expertise.

Ces 2 894 experts se répartissent en 23,6% de femmes et 76,4% d'hommes.

L'Agence a organisé l'évaluation des unités de recherche de 18 universités, 27 écoles et 10 organismes de recherche, comme le montre le tableau n°6.

Tableau 6 : Nombre d'entités de recherche évaluées par établissement,
par domaine scientifique et par type d'entité

Établissements	Unités de Recherche (dont CIC et Umifre)				Structures Fédératives (dont RTRA et CHU)				TOTAL
	SHS	ST	SVE	TOTAL	SHS	ST	SVE	TOTAL	
AGROPARIS TECH	1	4	8	13					13
CEA		16	5	21		1		1	22
CIRAD	1	1	9	11					11
CNRS	9	3	2	14					14
ÉCOLE CENTRALE PARIS		8		8					8
ÉCOLE POLYTECHNIQUE		15	1	16					16
ENPC	1	4		5					5
ENS CACHAN	1	7	1	9	1	1	1	3	12
ENSA MONTPELLIER	1			1					1
ENSA VERSAILLES	1			1					1
ENSAIT ROUBAIX		1		1					1
ENSAP LILLE	1			1					1
ENSC MONTPELLIER		1		1					1
ENSEA CERGY		1		1					1
ENSM ALES		3		3					3
ENSM DOUAI		4		4					4
ENSM PARIS	1	6		7					7
ENSP VERSAILLES	1			1					1
ENSTA PARIS		6		6					6
ENV MAISONS-ALFORT			3	3					3
ESSEC	1			1					1
ESTP PARIS		1		1					1
GENES	1			1					1
INED	1			1					1
INRA	2	1	8	11					11
INSERM			8	8					8
INSTITUT CATHOLIQUE LILLE	2			2					2
INSTITUT CURIE		1	2	3					3
INSTITUT OPTIQUE		1		1					1
INSTITUT PASTEUR			2	2					2
IRD		1	1	2					2
IRSTEA		1		1					1
ISMEP PARIS		1		1					1
MONTPELLIER SUPAGRO	2	3	7	12					12
NOUVELLE UNIVERSITÉ MONTPELLIER	14	12	36	62		3		3	65

PRES SUD DE FRANCE					1			1	1
SUPELEC		3		3					3
TELECOM PARISTECH		1		1					1
TELECOM SUDPARIS		1		1					1
TEM EVRY	1			1					1
UNIVERSITÉ ANTILLES-GUYANE	7	5	6	18	1	1		2	20
UNIVERSITÉ ARTOIS	6	5	1	12					12
UNIVERSITÉ CERGY	6	6	1	13		1		1	14
UNIVERSITÉ EVRY	6	4	6	16					16
UNIVERSITÉ LA REUNION	8	5	5	18	2	1	1	4	22
UNIVERSITÉ LILLE 1	4	14	8	26		1	2	3	29
UNIVERSITÉ LILLE 2	5	2	18	25			4	4	29
UNIVERSITÉ LILLE 3	11			11	1			1	12
UNIVERSITÉ LITTORAL	2	5		7					7
UNIVERSITÉ MARNE-LA-VALLÉE	4	6		10	1			1	11
UNIVERSITÉ MONTPELLIER 3	15			15					15
UNIVERSITÉ NIMES	1			1					1
UNIVERSITÉ PARIS 11	9	25	36	70		2	3	5	75
UNIVERSITÉ PARIS 12	10	7	8	25		1		1	26
UNIVERSITÉ PERPIGNAN	2	3	3	8					8
UNIVERSITÉ VALENCIENNES	3	3		6					6
UNIVERSITÉ VERSAILLES ST-QUENTIN	11	7	10	28	1	3		4	32
TOTAL	152	204	195	551	8	15	11	34	585

Ces chiffres sont très légèrement inférieurs à ceux de la campagne précédente. En 2012-2013, L'AERES avait organisé 600 évaluations. En 2013-2014, l'Agence a évalué 585 entités de recherche, soit une diminution d'un peu plus de 2%. Ces entités étaient réparties en 537 unités de recherche (équipes d'accueil, unités mixtes de recherche et unités propres des organismes de recherche), 35 structures fédératives, 8 centres d'investigation clinique, 6 UMIFRE.

On notera qu'une unité de recherche de la vague précédente a fait l'objet d'une nouvelle évaluation, après la mise au jour d'une anomalie méthodologique dans l'évaluation organisée l'année précédente (l'université concernée n'a pas été comptabilisée dans les tableaux 6 et 7).

Encore une fois, cette année, l'AERES a relevé une grande disparité de nature dans les dossiers des structures fédératives (SF) qui lui ont été transmis pour évaluation. En effet, parmi ces structures fédératives, en dépit de leur nombre limité, on trouvait :

- des entités de service et de programme, permettant une mutualisation de moyens, auxquelles étaient souvent affectés des personnels, ainsi que des maisons des sciences de l'homme, des observatoires des sciences de l'univers et des instituts fédératifs de recherche ;
- des structures légères, destinées à donner de la visibilité à une thématique ou à un champ disciplinaire, sans mise en commun de moyens matériels ou humains ;
- des structures d'animation locale.

Les structures fédératives relevant des deux dernières catégories, lorsqu'elles étaient caractérisées par l'absence de programmes de recherche spécifiques et de moyens mutualisés (locaux, matériel, personnels), ce qui était le cas la plupart du temps, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par l'AERES.

Lorsqu'on examine la répartition géographique des entités de recherche, tous domaines confondus, on constate qu'elles sont inégalement distribuées entre les sites et les communautés d'établissements structurant la géographie de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme le montre le tableau 7 ci-dessous.

Par mesure d'économie, dans un contexte de restriction budgétaire, le nombre des experts envoyés en Guyane et aux Antilles a été limité aux présidents de comités, accompagnés des délégués scientifiques. Les autres experts ont communiqué par visioconférence avec les évalués et leurs tutelles.

Tableau 7 : Nombre d'unités de recherche évaluées par PRES

Domaines / PRES-COMUE	LILLE NORD DE FRANCE	MONTPELLIER SUD DE FRANCE	PARIS-EST	PARIS-GRAND- OUEST	PARIS-SACLAY	OUTRE-MER	ORGANISMES	AUTRES	TOTAL
SHS	35	36	16	8	32	18	13	2	160
ST	35	25	19	9	94	12	24	1	219
SVE	33	46	11	1	66	12	35	2	206
TOTAL	103	107	46	18	192	42	72	5	585

Le site Paris-Saclay représente à lui seul 32,8% des entités de recherche évaluées au cours de la campagne d'évaluation. Il est suivi par le site Montpellier Sud de France, pour 18,3% de ces entités et par le site de Lille Nord de France, pour 17,6%. Viennent ensuite le site Paris-Est qui porte 7,9% des entités évaluées et le site Paris-Grand Ouest qui en porte 3,1%. Enfin, l'outremer, avec l'université des Antilles et l'Université de La Réunion, représente 7,2% des entités évaluées. Le nombre moyen d'experts par comité s'est élevé à un peu moins de six.

Un certain nombre d'entités évaluées (13,2%) ne relève d'aucun des sites concernés par la campagne d'évaluation 2013-2014. Il s'agit le plus souvent d'entités hors vague, c'est-à-dire en général d'unités propres d'organismes de recherche, comme telles dispersées sur le territoire national, voire dans divers pays étrangers pour les UMIFRE.

La répartition des entités de recherche selon les domaines de recherche est la suivante : 219 entités en sciences et technologie (dont 65,3% UMR et UPR), 206 en sciences de la vie et de l'environnement (dont 59,3% UMR et UPR) et 160 en sciences humaines et sociales (dont 28,8% UMR et UPR).

II – Modifications méthodologiques et évolution des processus

Au cours de la campagne d'évaluation, les deux directions générales du MENESR ont souhaité que l'AERES anticipe sur deux points les décisions réglementaires, relatives à l'évaluation des entités de recherche, sans attendre la publication du décret : d'une part, la suppression de la notation et son remplacement par une appréciation textuelle synthétique par critère, d'autre part, la signature du rapport d'évaluation par les présidents de comité d'experts.

En dépit des sérieux inconvénients qui pouvaient résulter de l'adoption de ces mesures en cours de campagne d'évaluation, alors que les présidents de comités et les experts eux-mêmes n'en avaient pas été avisés lors du lancement du processus d'évaluation, l'AERES a décidé de répondre favorablement à cette demande, afin d'éviter que, si la publication du décret survenait en cours de vague, une inégalité de traitement se fasse jour entre les entités de recherche.

Elle a donc supprimé toute forme de notation et elle a élaboré une fiche d'appréciation synthétique remplaçant les notes par des appréciations textuelles par critère. Elle a également mis en œuvre un processus de collecte des signatures des présidents de comités d'experts.

Les résultats obtenus ont été contrastés. La signature des rapports d'évaluation a été bien accueillie par les présidents de comité, qui ont bien compris que cette signature avait pour but d'explicitier le fait que les comités d'experts ont la responsabilité du jugement évaluatif. Ces présidents ont bien compris aussi le sens du contreseing du président de l'Agence ou de son représentant : cette seconde signature atteste la conformité du rapport d'évaluation avec la méthodologie de l'évaluation et avec les règles rédactionnelles et déontologiques fixées par l'Agence.

En revanche, la rédaction de la fiche d'appréciation synthétique a posé plusieurs problèmes : un certain nombre de comités, soit qu'ils aient été mécontents de l'abandon de la notation ou de l'adoption de cette mesure en cours de campagne d'évaluation, n'ont pas renseigné cette fiche. En effet, un peu moins de 70% des fiches ont été renvoyées à l'Agence. En outre, la qualité rédactionnelle de ces fiches s'est avérée très disparate. Certains comités ont mal compris ce nouvel exercice et ont produit un résumé du rapport (soit de simples « copiés-collés » de ce rapport), d'une utilité douteuse pour ceux qui sont appelés à prendre des décisions de pilotage à partir des rapports d'évaluation. Or, dans l'esprit, les fiches d'appréciation textuelle synthétique étaient destinées en priorité à ces utilisateurs et aux directeurs des unités concernées.

Une autre évolution méthodologique doit être soulignée : au cours de la campagne d'évaluation 2013-2014, l'AERES a donné la possibilité aux unités interdisciplinaires, qui en feraient la demande et qui satisferaient aux conditions requises, d'être évaluées selon un processus spécifique réservé à l'interdisciplinarité (pour la distinction faite par l'Agence entre pluridisciplinarité et interdisciplinarité, on se reportera au référentiel de l'évaluation des unités de recherche disponible en ligne sur le site de l'AERES).

Des délégués scientifiques ont reçu pour mission de piloter ce nouveau processus, qui se fonde sur une méthodologie propre prévoyant en particulier un mode de constitution spécifique des comités d'experts, ainsi que des aménagements du référentiel de l'évaluation et du rapport d'évaluation standard prenant en compte l'interdisciplinarité.

Comme ce processus est encore en phase expérimentale, le champ de l'interdisciplinarité évaluée a été réduit aux collaborations transversales à au moins deux des trois grands domaines (ST, SVE, SHS). Sur 125 unités potentiellement interdisciplinaires, 92 ont demandé à bénéficier de l'évaluation interdisciplinaire, 24 ont été retenues (26%). Le champ de l'interdisciplinarité évaluée, au vu des retours d'expérience positifs qui ont été faits, pourrait être étendu à l'avenir.

Par ailleurs, une expérimentation a été faite sur le site Sud de France dans le cadre de la réflexion conduite par la section des unités de recherche sur l'évaluation du volet Recherche des politiques de site en collaboration avec la section des établissements selon la méthodologie de l'évaluation intégrée. Le périmètre des comités d'évaluation (un comité par unité, un comité pour plusieurs comités ou des comités distincts pour des unités thématiquement proches mais avec des experts communs) a été défini avant le début de la campagne d'évaluation avec les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche du site. En outre, la possibilité leur a été donnée d'adresser aux comités d'experts des « points d'attention », qui ont fait l'objet d'une analyse particulière dans les rapports d'évaluation. Les résultats encourageants de cette expérimentation et le degré de satisfaction élevé des participants ont conduit l'AERES à envisager de poursuivre et, le cas échéant, d'étendre cette évaluation.

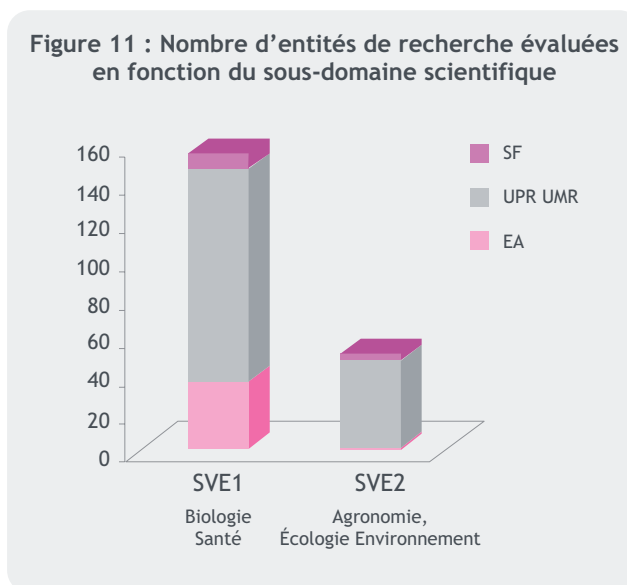
Enfin, à la demande du cabinet du MENESR, l'expérimentation de l'évaluation des activités de recherche au sein des CHU, qui avait pourtant donné satisfaction aux intéressés, a été suspendue. Au vu des derniers entretiens que l'Agence a eus avec la DGRI et la DGOS, cette expérimentation pourrait cependant reprendre, mais elle est assujettie à des conditions de faisabilité qui, au plan budgétaire, ne sont pas pleinement remplies.

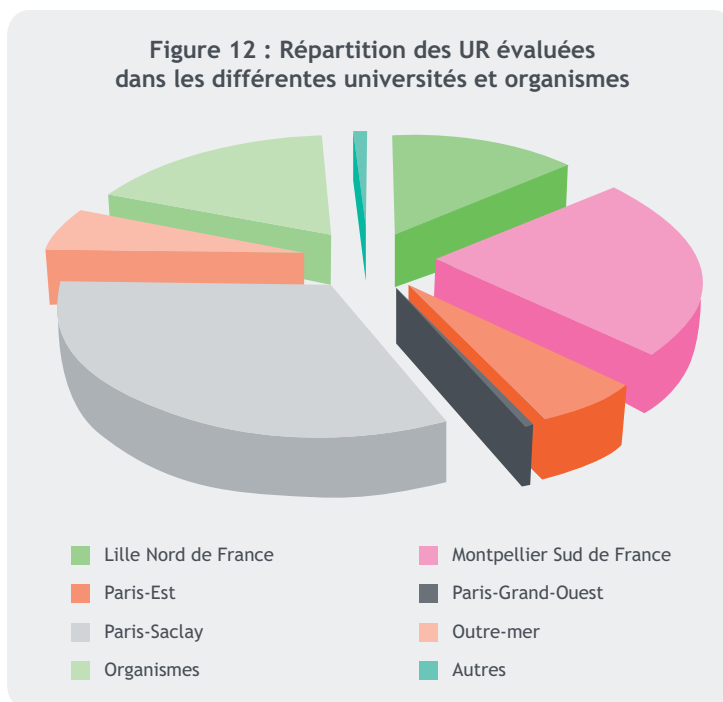
III – Sciences de la Vie et de l'Environnement (SVE)

Dans le domaine des Sciences de la Vie et de l'Environnement (SVE), 206 entités de recherche ont été évaluées soit 195 unités de recherche (UR) et 11 structures fédératives (SF). Parmi les unités de recherche, 37 sont des Équipes d'Accueil (EA), 158 sont des Unités Mixtes de Recherche (UMR) ou des Unités Propres de Recherche (UPR).

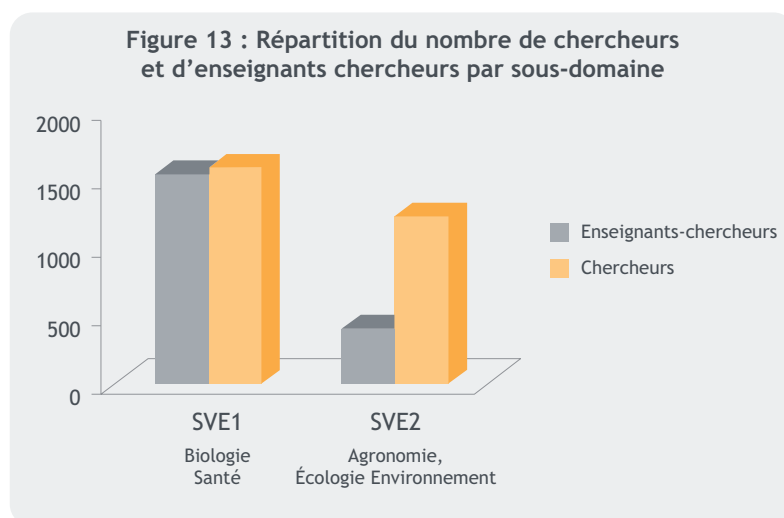
Les figures ci-dessous présentent une vue d'ensemble de l'activité du domaine SVE de la vague.

La répartition thématique des 206 entités est donnée en figure 11 en fonction des différents domaines scientifiques du secteur SVE. Il y a un nombre nettement plus grand d'entités en Biologie Santé (BS) qu'en Agronomie, Écologie Environnement (AEE).





Les 195 unités de recherche évaluées se répartissent entre 6 universités et quelques organismes. Elles regroupent 1 939 enseignants-chercheurs (41%) et 2.817 chercheurs (59%). La répartition entre enseignants-chercheurs et chercheurs par sous-domaine donnée ci-dessous, montre une différence importante entre les deux sous-domaines, avec une proportion de chercheurs beaucoup plus importante en SVE2. Dans ce domaine, 29 unités sur 46 unités évaluées (2 unités sur 3) appartenaient à des organismes comme l'INRA, la CIRAD etc., dans lesquels il y a peu d'enseignants-chercheurs, ce qui explique en grande partie cette différence.



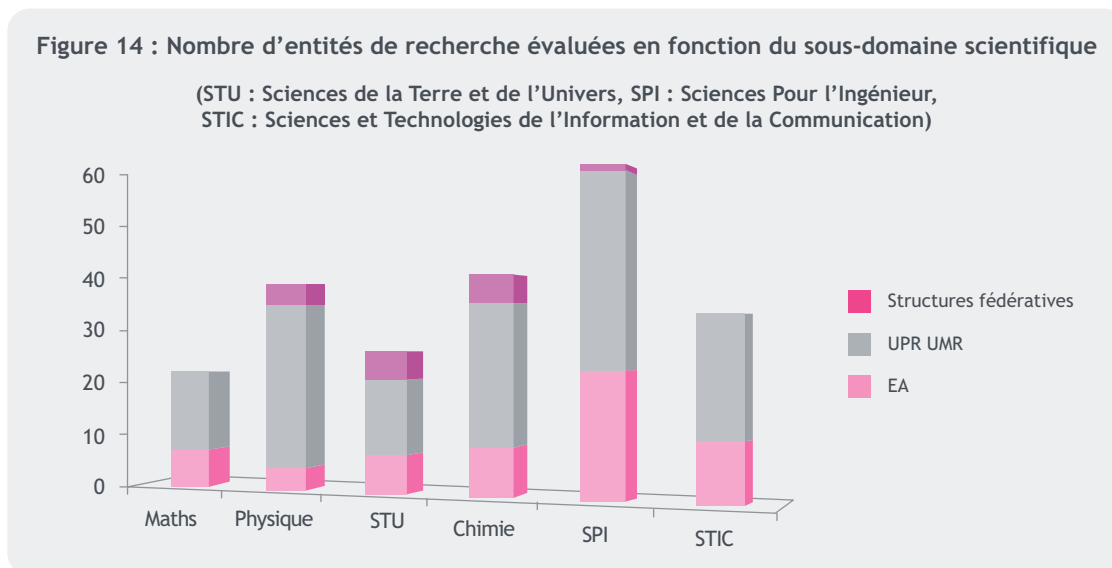
À noter que les SF évaluées ne représentent pas l'ensemble des SF de la vague, l'AERES n'évaluant que les SF dans lesquelles du personnel de recherche est affecté en propre.

IV – Sciences et Technologie

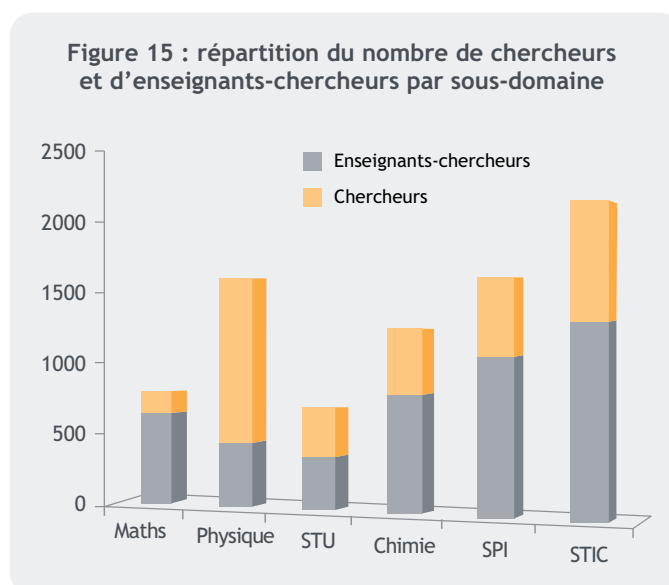
Dans le domaine des Sciences et technologie, 219 entités de recherche ont été évaluées soit 204 unités de recherche (UR) et 15 structures fédératives (SF). Parmi les 204 unités de recherche, 61 sont des Équipes d’Accueil (EA) et 143 sont des Unités Propres (UPR) d’organismes, des unités de Service et de recherche (USR) et des Unités Mixtes de Recherche (UMR) universités/organismes.

Les figures ci-dessous présentent une vue d’ensemble de l’activité du domaine Sciences et technologie de la vague évaluée.

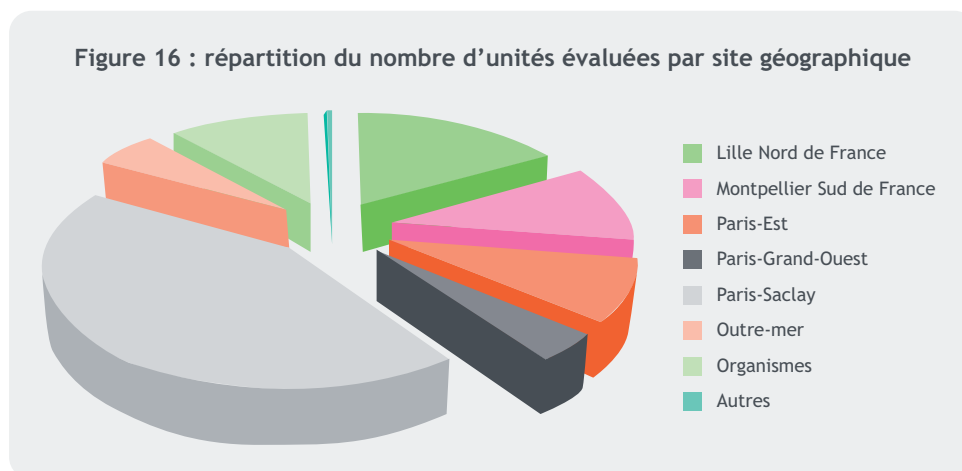
La répartition thématique des 219 unités et fédérations est donnée en figure 14 en fonction des différents sous-domaines scientifiques du secteur Sciences et technologie. On constate la présence d’un grand nombre d’unités en SPI et dans une moindre mesure en physique et chimie, et STIC.



Les 204 unités de recherche évaluées regroupent 4 610 enseignants-chercheurs (58%) et 3 385 chercheurs (42%) rattachés principalement au CNRS. La répartition entre enseignants-chercheurs et chercheurs donnée ci-dessous montre une forte proportion de chercheurs en physique alors qu’elle est moyenne en chimie, STU, SPI et STIC et faible en mathématiques.



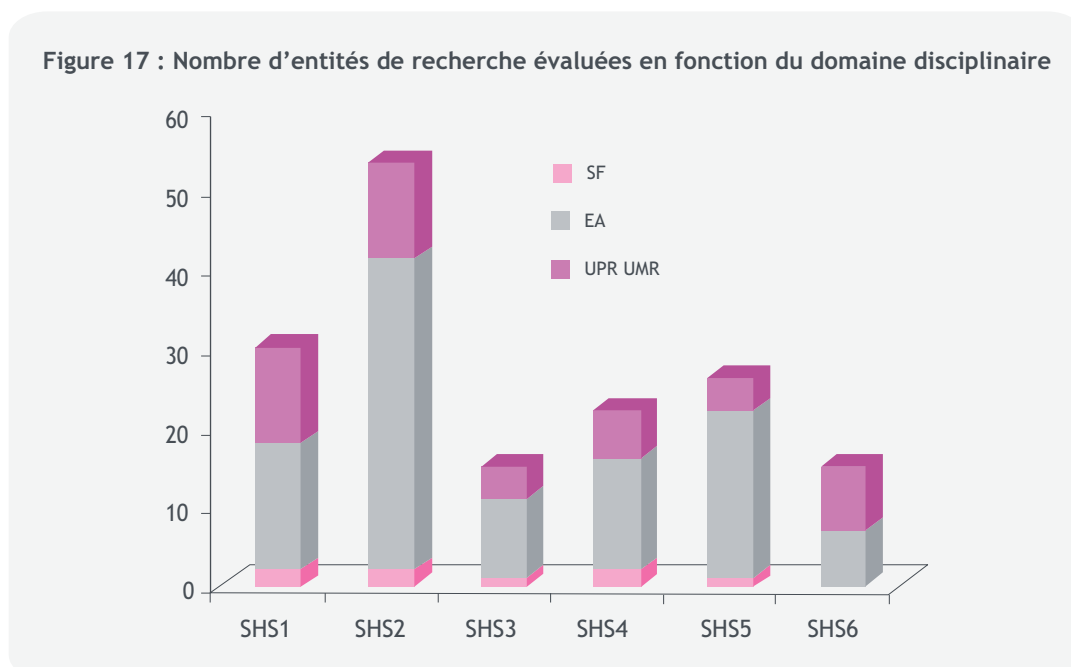
Enfin, la figure 16 présente la répartition des unités de recherche évaluées dans le domaine ST dans les différents sites, avec un très grand nombre d'unités évaluées sur le site de Saclay (43% des unités ST de la vague), suivi par le site de Lille Nord de France (17%) puis Montpellier (11%).



V – Sciences Humaines et Sociales

Dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, 160 entités de recherche ont été évaluées soit 152 unités de recherche (UR) et 8 structures fédératives (SF). Parmi les unités de recherche, 107 sont des Équipes d'Accueil (EA), 45 sont des Unités Mixtes de Recherche (UMR) universités/organismes.

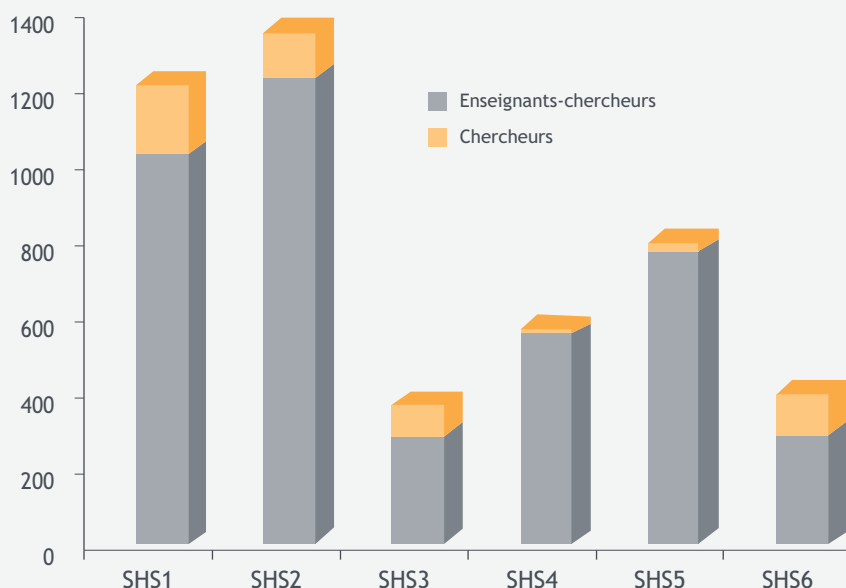
Les figures ci-dessous présentent une vue d'ensemble de l'activité du domaine scientifique des Sciences Humaines et Sociales de la vague évaluée. La répartition des 160 entités de recherche est présentée dans la figure 17 selon les différents sous-domaines disciplinaires⁴. On note la forte représentation des domaines SHS2 et SHS1.



⁴ SHS1 : *Marchés et organisations* ; SHS2 : *Normes, institutions et comportements sociaux* ; SHS3 : *Espace, environnement et sociétés* ; SHS4 : *Esprit humain, langage, éducation* ; SHS5 : *Langues, textes, arts et cultures* ; SHS6 : *Mondes anciens et contemporains*.

Les 152 unités de recherche évaluées regroupent 4 120 enseignants-chercheurs (88,89%) et 515 chercheurs (11,11%), principalement rattachés au CNRS. La répartition entre enseignants-chercheurs et chercheurs donnée ci-dessous (cf. figure 18) montre la très forte proportion d'enseignants-chercheurs pour l'ensemble des sous-domaines.

Figure 18 : Répartition du nombre de chercheurs et d'enseignants chercheurs par domaine disciplinaire



Enfin, la figure 19 présente la répartition des unités de recherche du sous-domaine SHS, évaluées sur les différents sites de la vague, avec un grand nombre d'unités évaluées sur les sites de Montpellier Sud de France (22,88 %), Lille Nord de France (22,22%) et Paris-Saclay (19,61%).

Figure 19 : Répartition du nombre d'unités évaluées par site géographique



Campagne d'évaluation 2013-2014 des établissements

Ce sont 49 établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics ou privés relevant principalement des académies d'Île-de-France (hors Paris), de Lille, de Montpellier ainsi que l'Université de La Réunion⁵ et 4 organismes de recherche qui ont été évalués en 2014 soit individuellement, soit dans le cadre de regroupements (fusions ou associations⁶) d'établissements. Ces établissements avaient déjà, pour la plupart, fait l'objet d'une évaluation par l'AERES.

En outre, au-delà de 4 établissements privés sous contrat avec le MENESR qui ont été évalués selon la méthodologie classique, 8 autres ont fait l'objet d'une analyse sur dossier selon une méthodologie améliorant celle déjà expérimentée en vague C (2011-2012)⁷.

De plus, comme ce fût le cas pour la vague D (2012-2013), les stratégies de coordination territoriale des établissements membres des Comue ont été appréhendées dans le cadre d'un exercice complémentaire de synthèse se déroulant à la suite des évaluations institutionnelles des dits établissements (académies de Lille et de Montpellier). Pour le site « Paris-Est », à la demande de ses membres, une véritable démarche d'évaluation a été expérimentée (cf. II).

Ce sont ainsi 64 entités qui ont fait l'objet d'une évaluation ou d'une analyse externe.

Conformément aux axes stratégiques 2010-2014, l'AERES a poursuivi l'adaptation de ses procédures aux évolutions du système d'enseignement supérieur et de recherche et aux attentes des parties prenantes (chefs d'établissements, experts et présidents de comités, tutelles).

Ce chapitre, après une première partie présentant le volume d'activité, souligne les principales évolutions de procédure mises en œuvre pour la vague E.

I – Le volume d'activité

1 • Une grande diversité d'entités évaluées ou analysées

Les 64 entités évaluées ou analysées en 2014 se répartissent en 3 écoles d'architecture, 18 universités, 7 grands établissements, 29 écoles et instituts publics et privés, 3 Comue et 4 organismes de recherche (CEA, CNES, IFPEN et INED). L'annexe 1 en présente la liste.

Les établissements évalués relèvent pour l'essentiel de la tutelle principale du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et dans certains cas de celle des ministères de la Culture et de la Communication, de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, de l'Économie et des finances, du Redressement productif ou encore de la Ville de Paris.

2 • Les comités d'experts

Les évaluations de la vague E ont conduit à faire appel à 372 experts⁸ réunis au sein de 55 comités.

Il convient de préciser que certains experts ont été mobilisés à plusieurs reprises. C'est le cas notamment pour les experts des comités de site, pour la plupart préalablement mobilisés au cours de la campagne en tant que présidents ou experts de comités d'établissement. De même, les 8 experts en charge des synthèses sur dossier des établissements privés ont participé à deux ou trois des comités concernés.

⁵ L'université des Antilles-Guyane n'a pu être évaluée durant l'année 2014 pour des raisons de gouvernance et d'évolutions institutionnelles toujours en cours.

⁶ Les fusions ou associations ayant donné lieu à la production d'un rapport unique élaboré par un seul comité sont les suivantes :

- Collegium IDF regroupant l'Ensea, l'EISTI et Supméca qui projettent de fusionner,
- Centrale-Supélec dans le cadre de la fusion en cours,
- ENPC-EIVP dans le cadre de l'association entre ces deux écoles,
- Université Montpellier 1 - Université Montpellier 2 dans le cadre de la fusion prévue au 1^{er} janvier 2015.

⁷ 36 établissements privés étaient concernés.

⁸ Un expert ayant participé à deux comités est compté deux fois.

Aussi, les données statistiques qui suivent ne concernent-elles pas ces comités particuliers afin de permettre des comparaisons homogènes avec les données des vagues précédentes. L'étude concerne donc les seuls 48 comités d'établissements et d'organismes de recherche, lesquels ont réuni 331 experts.

La taille d'un comité a été en moyenne de 7,5 experts, soit un effectif légèrement inférieur à celui des comités des années passées (8). Cette baisse est une des conséquences de la mise en œuvre de la décision générale de réduire les coûts de fonctionnement des expertises sur l'exercice 2014, et ce à la suite des mesures d'économies appliquées à l'AERES par le MENESR.

L'analyse de la composition des comités permet de relever les caractéristiques suivantes :

- la part d'experts étrangers s'est élevée à 16% (23% en 2013, 18% en 2012, 17 % en 2011) ;
- 6 présidents de comités d'évaluation sur 48 étaient étrangers, soit 12 % (46% en 2013, 40% en 2012, 13,6% en 2011) ;
- 31% des experts étaient des femmes (28% en 2013, 26% en 2012, 21% en 2011) ;
- 18 présidents de comité d'évaluation sur 48 étaient des femmes, soit 37% (20% en 2014, 13,3% en 2012, 13,6% en 2011) ;
- les experts académiques étaient majoritaires (proportion de 56%), les autres catégories - toujours présentes dans les comités - étaient celles des étudiants (13%), des administratifs (15%) et des professionnels relevant d'autres secteurs d'activité que l'enseignement supérieur et la recherche (16%).

Alors que, pour la vague D (2012-2013), une action volontariste avait été engagée afin d'augmenter la présence d'experts étrangers, y compris en tant que présidents, qui avait connu un certain succès, les restrictions budgétaires ont eu pour conséquence de n'intégrer aux comités qu'un seul expert étranger dans la grande majorité des cas, d'où la baisse importante de leur proportion.

On notera la progression constatée du taux de féminisation au sein des comités notamment sur les fonctions de présidence. Celui-ci reste cependant éloigné de la parité malgré les efforts entrepris ; sans en faire une justification, il convient tout de même de relever une nouvelle fois que la proportion de femmes dans le monde académique⁹ est faible, particulièrement parmi ceux qui, à l'instar de la très grande majorité des experts sollicités par cette section, ont une expérience de gouvernance au sein d'un établissement.

3 • La mobilisation des experts

La durée moyenne d'une visite sur place a été de 3 jours, avec un minimum de 2,5 jours et un maximum de 4 jours. Le nombre total de jours de visite pour cette vague, hors Comue, est ainsi égal à 159 (101 en 2013, 45,5 en 2012).

En outre, les experts ont été mobilisés au titre des deux étapes qui encadrent la visite dans le processus d'évaluation : la réunion de préparation, en amont, qui permet au comité de se réunir une première fois et d'échanger sur la problématique de l'évaluation dont il a la charge, et la réunion de restitution au cours de laquelle le comité examine collégialement son projet de rapport d'évaluation. Cette mobilisation complémentaire a représenté 62,5 journées¹⁰ (47 en 2013, 20 en 2012).

Enfin, des rencontres préparatoires entre les équipes AERES et chaque président de comité ont été organisées pour toutes les évaluations, en amont de la réunion de préparation.

Ce sont 4 sessions de formations qui ont été proposées, ayant réuni 35 présidents de comité (au cours d'une journée spécialement dédiée) et 160 experts¹¹ (répartis en trois journées) en janvier ou février 2014. Ces sessions ont eu pour objectifs de présenter l'ensemble de la procédure et des outils mis à disposition des comités, de favoriser les échanges entre nouveaux experts et experts confirmés et de les sensibiliser aux évolutions apportées par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment en termes de coopérations et de regroupements d'établissements.

⁹ En 2009-2010, il y avait 20 % de femmes chez les professeurs des universités et 41,5 % chez les maîtres de conférences, source MESR.

¹⁰ Selon l'importance de l'établissement et l'état du dossier, ces réunions peuvent durer une journée ou une demi-journée.

¹¹ Certains experts qui n'ont pas participé aux journées de formation en 2014 y avaient déjà participé les années précédentes.

II – Les évolutions de procédure mises en place

Sans chercher à dresser une liste exhaustive de ces évolutions, il convient de citer les plus notables. Les orientations politiques qui ont présidé à leur mise en œuvre ont été de continuer de développer le dialogue avec les établissements, d'outiller les experts et d'améliorer le positionnement de l'AERES dans son rôle de médiation.

1 • La méthodologie de l'évaluation des établissements et des organismes

Les évolutions concernant les établissements comme les experts (vague E)

Un nouveau référentiel de l'évaluation externe des établissements d'enseignement supérieur et un document d'aide à l'autoévaluation ont été rédigés, se substituant au guide existant. S'inscrivant dans le cadre général des principes européens en matière de garantie de la qualité¹² et, simultanément, dans les évolutions récentes du système français, le référentiel vise à permettre aux établissements de mieux appréhender l'exercice, offre aux experts une grille d'analyse plus synthétique et plus structurée, établit une base de travail publique et transparente par rapport à laquelle les établissements comme les experts sont libres de définir leurs thèmes et leurs critères prioritaires. Structuré en 6 grands domaines, eux-mêmes déclinés en 20 champs d'activité, il comprend au total 30 références, chacune accompagnée d'un ensemble d'éléments d'interprétation. Ce référentiel est accessible sur le site internet de l'AERES.

Une démarche voisine a été entreprise pour l'évaluation des organismes, qui a reposé sur un dialogue approfondi avec chaque établissement concerné pour aboutir, au cas par cas, à l'écriture d'un référentiel partagé.

En matière de données et d'indicateurs, plusieurs actions ont été entreprises pour alléger le travail demandé aux établissements et mieux informer les experts. Ainsi :

- Les données de caractérisation des établissements ont été transmises aux experts en s'appuyant au maximum sur les systèmes d'information nationaux (PapESR, DGRH notamment) ;
- En matière de recherche, les informations fournies aux experts provenaient du traitement par l'AERES des données reçues via les dossiers déposés par les entités de recherche ;
- Seules les données restant inaccessibles par ces deux premières voies ont été demandées aux établissements ;
- Dans le cas particulier des établissements sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture ou de la culture, le contenu et la forme des tableaux à remplir ont été définis en concertation avec leurs tutelles ;
- Les indicateurs de pilotage ou de performance demandés aux établissements ont été exclusivement ceux qu'ils ont utilisés pendant la période de référence, apportant ainsi une information aux experts sur la qualité des outils des établissements, tout en facilitant la tâche de ces derniers.

Les établissements ont été rencontrés par l'AERES de manière quasi systématique après qu'ils eurent déposé leur dossier et avant que n'ait débuté le travail des experts. Lors de ces rencontres, ils ont exprimé leurs attentes : enjeux de l'évaluation et thématiques prioritaires, critères, etc. Celles-ci ont ensuite été transmises par l'AERES aux experts.

Enfin, il faut souligner l'importance de la phase contradictoire qui termine le processus d'évaluation. Ce moment d'échange entre l'établissement et les experts, placé sous la médiation de l'AERES, contribue significativement à la qualité des rapports.

Les évolutions concernant les experts seuls (vague E)

En complément des données et indicateurs relatifs aux établissements, l'AERES a communiqué aux experts des données de caractérisation de leurs environnements plus complètes et mieux structurées.

¹² Les références et lignes directrices européennes indiquent que :

- les buts et objectifs de l'évaluation doivent être clairs et largement diffusés ;
- les démarches d'évaluation doivent répondre à leurs objectifs et reposer sur des procédures adaptées ;
- les procédures utilisées doivent être connues des évaluateurs et des évalués ;
- en particulier, les critères doivent être explicites et rendus publics.

Une nouvelle fiche d'entretien, présentée lors de la session de formation, a été proposée pour faciliter la préparation du questionnement, mais également la synthèse des éléments évaluatifs issus des entretiens.

Il a été proposé aux experts de se saisir de la grille d'analyse des forces et des faiblesses de l'établissement avant la réunion de restitution : chaque expert a rempli la grille, ensuite discutée en début de réunion de restitution afin d'obtenir une grille commune et partagée. Par ailleurs, les items de la grille ont été modifiés : ils reprennent les différents champs du référentiel afin de renforcer la cohérence de l'ensemble du processus d'évaluation.

Enfin, les rapports ont été signés par la présidente ou le président du comité, concomitamment au président de l'AERES et au directeur de la section : l'un endosse la responsabilité des jugements évaluatifs énoncés tandis que les autres garantissent la conformité du rapport et du processus qui a permis son écriture aux règles définies par l'Agence.

2 • Les évolutions de la procédure de prise en compte des stratégies territoriales

Pour la vague E (2013-2014): un processus adapté

La loi du 22 juillet 2013 a considérablement renforcé l'importance des politiques de coordination entre établissements d'un même site géographique, notamment avec l'instauration de contrats de site qui engloberont les contrats des établissements concernés.

Si les sites « Lille Nord de France » et « Sud de France » ont fait l'objet d'un exercice complémentaire de synthèse d'évaluations intervenant en aval des évaluations des établissements du site, analogue à ce qui a été réalisé en vague D, c'est à un exercice d'évaluation original que s'est livré le comité en charge de poser un diagnostic sur la stratégie de coopération du site « Paris-Est ». Placée après les évaluations des établissements, la visite de ce comité a eu lieu en octobre 2014, de sorte que son rapport sera publié début 2015.

Plus largement, c'est à partir de la demande du PRES Université Paris-Est que l'AERES a été amenée à concevoir une méthodologie et à produire un référentiel pour l'évaluation externe des coordinations territoriales. Ce référentiel, construit en concertation avec le PRES puis la Comue, a dessiné de fait le cadre de l'évaluation des activités des coordinations territoriales des vagues E et A, que lesdites activités soient conduites par l'établissement coordinateur (en cas de compétence propre notamment) ou selon toute autre modalité.

Pour la vague A (2014-2015) : une possibilité d'option entre deux processus

Les établissements du site « Grenoble-Alpes » ont souhaité également que leur politique de site fasse l'objet d'une évaluation en propre, mais qui ait lieu en amont des autres évaluations normalement prévues. Pour y répondre, un comité a été constitué avant l'été, qui s'est rendu sur place en octobre 2014 : comme pour Paris-Est, le rapport d'évaluation sera publié au début de l'année 2015. Les deux processus se seront donc déroulés en parallèle.

À partir des réflexions menées avec les deux sites « Paris-Est » et « Grenoble-Alpes », il a été formalisé deux processus d'évaluation de stratégies de coopération territoriales, dits respectivement « descendant » ou « ascendant » :

- le processus descendant : évaluation du site précédant celle de la recherche, de la formation et des établissements (cas de « Grenoble-Alpes ») ;
- le processus ascendant : évaluation du site succédant à celle de la recherche, de la formation et des établissements (cas de « Paris-Est »).

Les discussions initiées en cours d'année avec les autres sites de la vague A ont conduit à choisir le processus descendant à Lyon et à Toulouse, le cas de Bordeaux restant encore ouvert à ce stade.

Il appartiendra au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur de définir la façon dont ce premier travail pourra contribuer à définir une méthode stable d'évaluation des politiques de site.

Activités aux niveaux européen et international

En 2014, l'AERES a consolidé ses activités en Europe et dans le monde selon trois axes : accroître la visibilité européenne et internationale de l'Agence ; réaliser ou participer à l'évaluation d'établissements ou de formations étrangers en travaillant de concert avec ses partenaires nationaux, notamment la CTI, le CIEP ou Campus France ; accroître les activités de *benchmark*, dans les champs de compétences de l'AERES, en prenant part aux principaux débats internationaux, en menant ou participant à des projets d'envergure internationale, y compris des projets concernant l'assurance qualité des processus d'internationalisation.

I – Participer activement aux débats européens et internationaux

1 • Sur l'évaluation de l'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche

La question de l'internationalisation constitue le cœur du projet européen CEQUINT (*Certificate for the quality of Internationalisation*) auquel participe l'AERES et 13 autres agences qualité européennes. L'objectif de ce projet est de définir une méthodologie commune pour délivrer un certificat d'internationalisation des programmes et des établissements. Dans ce cadre, l'Université de Reims a été pilote pour l'application de cette méthodologie. L'évaluation, conduite par un comité d'experts nationaux et internationaux sous la direction de l'AERES, a été couronnée de succès. Un certificat d'internationalisation a été délivré à cette université. S'ouvre ensuite une période de dissémination des résultats de ce programme avant la mise en place au niveau européen du « label CEQUINT » pour les établissements qui souhaiteraient en disposer.

2 • Sur le rôle des agences qualité en Europe et dans le monde

L'AERES a continué de jouer un rôle actif dans les réseaux européens et internationaux des agences de qualité. Elle a contribué activement aux groupes de travail de l'ENQA (*European Association for Quality Assurance in Higher Education*) : « *Excellence in Higher Education* », « *Impact of quality assurance* », « *Staff Development* ». Elle a organisé deux réunions des groupes de travail sur l'excellence et sur le développement du personnel des agences. Ces réunions ont permis de procéder à des échanges de bonnes pratiques, d'accompagner les agences européennes dans leur propre démarche d'amélioration et font l'objet de rapports. À titre d'exemple, le rapport « *The Concept of excellence in Higher Education* » est consultable sur le site de l'ENQA.

L'Agence a mis en place, avec la CTI, l'OAQ (agence suisse) et l'AEQES (agence belge), un réseau francophone des agences qualité qui a été présenté lors du colloque Qualité G3 à Bruxelles en octobre 2014. Ce réseau animera une séance lors du séminaire annuel de la CTI à Nancy en février 2015. Elle a aussi posé sa candidature pour devenir membre de l'ECA (*European Consortium for Accreditation*).

Au cours de l'année 2014, l'AERES a participé ou est intervenue :

- au Forum 2014 de l'ENQA à Saint-Petersbourg les 24-25 avril 2014, ainsi qu'à plusieurs autres événements de cette institution, notamment à la 5^{ème} Assemblée générale qui s'est tenue à Zagreb en octobre 2014 où le Plan stratégique a été validé pour la période 2016-2020 ;
- au séminaire organisé par EQAR sur l'assurance qualité externe transfrontalière à Bayreuth les 29-30 avril 2014 à la conférence finale du projet ENQA Transparency of European Higher Education through Public Quality Assurance (EQARep) et au séminaire de l'ENQA sur le thème « European QA Agencies' way to comply with the ESG in an international perspective » ;
- en qualité de membre de l'INQAAHE (*International Network for Quality Assurance Agencies in Higher education*), à la conférence annuelle du réseau, qui s'est tenue à Tallinn en mai 2014 et dont le thème était « Partnerships in quality assurance in Higher education » ;
- au colloque organisé par l'agence espagnole (ANECA) à Santander en septembre 2014 sur la coopération avec l'Amérique latine en matière d'enseignement supérieur ;
- au 9^{ème} *European Quality Assurance Forum*, à Barcelone, les 13 et 15 novembre 2014 ;
- au colloque organisé par l'agence italienne (ANVUR) dans le cadre de la présidence italienne à Rome en décembre 2014, sur l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Enfin, en 2014, à Oslo, le responsable de la mission Europe et International a suivi la session de formation à la fonction d'expert européen.

3 • Sur la révision des *European Standards and Guidelines* (ESG)

Suite à la conférence ministérielle de Bucarest en mai 2012, réunissant les 47 ministres de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, « *Mapping the implementation and application of the Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area* », les travaux de révision des ESG se sont engagés. L'AERES a répondu à plusieurs sollicitations pour contribuer à cette révision qui a été discutée lors du forum annuel des membres à Saint Petersburg en avril 2014. La version définitive des ESG - mais non encore ratifiée par les ministres de l'enseignement supérieur européen - est parue et l'AERES a pris en charge sa traduction en français.

II – Évaluer et coopérer à l'international

L'AERES est impliquée dans l'évaluation de structures étrangères, en partenariat ou délocalisées ainsi que dans des projets touchant tous les continents. Suivant les thèmes, ces activités mobilisent fortement telle ou telle section de l'AERES : en particulier, celle des établissements s'agissant de l'évaluation d'une université ou, dans le cas particulier de l'Arabie saoudite, d'une politique nationale.

1 • Évaluation des institutions et des programmes de formation à l'étranger

En Arabie saoudite :

Après avoir remporté, en 2013, l'appel d'offres international du *King Abdulaziz City for Science and Technology* (KACST) pour évaluer le *National Science, Technology and Innovation Plan* (NSTIP) l'AERES, dans le cadre du suivi de cette évaluation, a été retenue en 2014 pour formuler des recommandations pour la phase 2015 - 2020 de ce plan (Maarifah 2). L'AERES a enfin été sélectionnée en 2014 par ARAMCO (*Aramco Overseas Company*) pour évaluer l'état de l'enseignement post-secondaire et les perspectives de l'employabilité de l'Arabie saoudite à l'horizon 2040. Ces activités ont été portées, au niveau de l'AERES, par la section des établissements.

Elle a également été sollicitée en 2014 par l'Université Dar Al Uloom pour évaluer une licence et un master de droit.

En Arménie :

Suite à l'évaluation, en 2013, de l'Université d'Etat d'architecture et de construction d'Erevan à la demande du Ministère de l'Enseignement supérieur arménien, l'AERES a de nouveau été sollicitée pour évaluer l'Université d'Etat d'Ingénierie d'Arménie. Un accord est en cours de négociation avec l'agence espagnole (ANECA) pour mener conjointement cette mission.

Au Bahreïn :

Il a été répondu favorablement à la demande de l'Université Al Aïn pour effectuer l'évaluation d'une licence de droit.

En Autriche :

Le nouveau règlement autrichien permettant désormais aux agences étrangères de mener des évaluations dans le pays, l'AERES a déposé sa candidature pour être inscrite sur la base de données du Ministère de l'Enseignement supérieur de l'Autriche afin de pouvoir y conduire des évaluations des universités autrichiennes de sciences appliquées ainsi que des formations en sciences et technologie.

2 • Évaluation des formations délocalisées

L'évaluation de la qualité des formations délocalisées a pris de plus en plus d'importance, non seulement dans le paysage universitaire français, mais également international. Face à cette situation, dans le cadre du programme *Erasmus Mundus*, plusieurs agences européennes (AERES, ANECA, QAA et GAC) ont proposé, en coordination avec l'ENQA, un projet visant à définir des critères communs d'évaluation de ces formations. Ce projet, *QACHE (Quality assurance of Cross-border Higher Education)* a été sélectionné par la commission européenne et s'étend sur deux ans, sous la direction de l'ENQA. Il permet de dresser un bilan des activités transfrontalières par pays (*cross-border evaluation*), de définir et partager des méthodologies d'évaluation. Dans le cadre de ce projet, l'AERES a rédigé un rapport (*Country report*) sur des formations françaises délocalisées, des diplômes conjoints et des doubles diplômes délivrés par des établissements français en coopération avec des établissements étrangers. Les résultats de ce rapport ont été présentés par l'AERES à l'occasion du Forum, à Londres les 5 et 6 novembre 2014, forum visant à comparer les situations des différents pays participants.

L'AERES a été également sollicitée par l'agence chinoise CEAIE, afin de mener conjointement des évaluations des formations françaises en Chine. L'Institut franco-chinois de l'ingénierie nucléaire a été identifié comme établissement pouvant faire l'objet d'une telle évaluation en 2014 ou 2015, ainsi qu'une de ses formations. Dans la mesure où il s'agit de formations d'ingénieurs, il a été entrepris de collaborer étroitement avec la CTI pour mener à bien cette mission et un avenant à l'accord de coopération entre CTI et AERES a été signé en ce sens. Le projet est en cours d'élaboration et l'évaluation aura lieu en 2015.

3 • Coopérations bilatérales et multilatérales

Une importance particulière est accordée aux échanges d'expériences et à la coopération avec des agences d'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche étrangers :

Europe :

Ainsi, en 2014, sur le thème de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, des délégations de l'enseignement supérieur suédois, russe, roumain et ukrainien ont été accueillies et la coopération avec les agences espagnoles (ANECA), britannique (QAA), italienne (ANVUR) et néerlandaise (NVAO) a été renforcée par de fréquents échanges.

Enfin, l'AERES participe à plusieurs projets remportés sur appels d'offres européens :

- le projet Erasmus Mundus QACHE (2013-2015 cf. supra) ;
- le projet Erasmus Mundus CEQUINT (2012-2014 cf. supra) ;
- Suite au succès du projet Tempus TLQAA (2012-2013) qui contribuait à la définition du modèle d'assurance qualité libanais, l'AERES a répondu en octobre 2014 avec QAA, le British Council, le CIEP, AQU Catalunya et l'agence belge AEQES à un appel d'offres européen afin d'aider le Maroc dans la mise en place d'une agence de qualité de l'enseignement supérieur.

Asie :

L'accord de coopération avec l'agence japonaise (NIAD-UE) a été poursuivi ainsi qu'avec l'agence chinoise (CEAIE) pour la définition d'une méthodologie commune d'évaluation des formations françaises délocalisées en Chine. L'AERES a accueilli des délégations coréenne et japonaise de l'enseignement supérieur.

Afrique :

Les échanges ont été renforcés et des conventions ont été signées avec le ministère algérien de l'enseignement supérieur, l'agence sénégalaise (ANAQ-SUP) et angolaise (INAARES). Des missions de formation ont été organisées au bénéfice des cadres de l'Institut angolais pour l'évaluation, l'accréditation et la reconnaissance des études de l'enseignement supérieur (INAAREES) en 2014.

Amériques :

L'AERES a renforcé également les liens avec l'agence argentine (CONEAU), le Conseil colombien d'accréditation (CNA) et le Conseil universitaire andin (CONSUAN) via des accords de coopération. Elle a établi le lien avec le ministère de l'enseignement supérieur brésilien et a participé au colloque organisé par l'Ambassade de France, la CPU et le Conseil national de Recteurs des universités colombien sur l'évaluation et l'accréditation des formations doctorales en Colombie et en Amérique latine qui a eu lieu à Bogota les 29 et 30 octobre 2014.

Organisation et moyens au service des missions

I – Les acteurs de l'évaluation : experts, délégués scientifiques et personnels administratifs

Pour mener à bien ses missions, l'AERES s'est appuyée sur des experts, des délégués scientifiques et des personnels administratifs.

1 • Les experts

Les experts (enseignants-chercheurs, chercheurs, personnels non académiques et étudiants), réunis au sein de comités, produisent les appréciations évaluatives.

La campagne d'évaluation de la vague E a nécessité la mobilisation de 3 822 experts pour 3 249 experts en vague D. La répartition est la suivante : 74% d'hommes et 26% de femmes ; 16% d'étrangers ; 7,7% pour l'évaluation des établissements et organismes de recherche, 75,3% pour l'évaluation des entités de recherche et 17% pour l'évaluation des formations et des écoles doctorales.

2 • Les délégués scientifiques

Collaborateurs de l'AERES, les délégués scientifiques sont des enseignants-chercheurs ou chercheurs en délégation ou mis à disposition, à temps plein ou partiel, recrutés pour un an renouvelable. Ils sont chargés de l'organisation scientifique des évaluations et contribuent à la réflexion méthodologique, dans la perspective de l'amélioration constante des évaluations. Au nombre de 112, une diminution est constatée par rapport à 2013 et 2012.

Tableau 8 : Évolution du nombre de délégués scientifiques depuis 2007

	2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013		2014	
	PP*	ED**	PP	ED	PP	ED	PP	ED	PP	ED	PP	ED	PP	ED	PP	ED
Enseignants-chercheurs en délégation	55	29	58	31	64	33	87	42	76	36	76	37	79	35	70	31
Chercheurs mis à disposition	22	6	34	9	29	8	22	5	13	5	25	6	29	12	20	11
Autres (société civile)	4		8		13		9		19		24		22		22	
Total	81	35	100	40	106	41	118	47	108	41	125	43	130	47	112	42

Données AERES - décembre 2014

*PP : personnes physiques

**ED : équivalent en décharge de service ou mise à disposition

3 • Les personnels administratifs permanents

Au 31 décembre 2014, les personnels administratifs permanents sont au nombre de 70 soit 68,3 ETPT (équivalent temps plein travaillé annuel). Ils sont répartis au sein des trois sections et du secrétariat général.

La répartition entre agents contractuels et titulaires est maintenant stable et relativement équilibrée avec 47% de titulaires et 53% de contractuels. Il est à noter que l'intégration de l'Observatoire des sciences et techniques au sein du HCERES, à compter du 1^{er} janvier 2015, viendra modifier cette répartition, puisque plus de 85% de ses personnels sont des contractuels.

II – Les moyens financiers

Le financement repose pour l'essentiel sur la dotation de l'État. Les crédits sont inscrits au programme 150 « formations et recherche universitaire » à l'action 15 « pilotage et support du programme ». Depuis 2009, les crédits consommés évoluent, selon l'importance des vagues d'évaluation, entre 12 millions et 14,8 millions d'euros. Le tableau ci-après en retrace l'évolution.

Tableau 9 : Évolution des crédits de l'AERES depuis 2007

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dotation initiale	7 998 433	12 656 000	15 165 060	15 602 300	17 350 000	16 400 000	16 440 450	16 440 450
Crédits disponibles	5 112 580	13 024 420	14 755 155	15 539 100	16 925 000	15 890 000	15 930 450	15 316 821
Crédits consommés (après déduction des recettes)	4 684 618	12 959 881	14 415 155	16 706 332	15 406 947	12 016 807	15 184 468	14 780 158
Montant des recettes			79 000	259 450	20 000	24 446	393 550	302 151

Données HCERES Décembre 2014. Pour l'année 2014, les données sont prévisionnelles.

Tableau 10 : répartition par titre et rubrique des crédits 2014

	Total dotation en crédits de paiement	Crédit de paiement consommés	Poids des dépenses dans le total général	Poids des dépenses par titre
TITRE II				
Rémunération personnels permanents	4 276 255	4 186 320	28,32%	56,80%
Indemnités d'expertise et Délégués scientifiques	3 603 300	3 183 928	21,54%	43,20%
Total TITRE II	7 879 555	7 370 248	49,87%	100%
HORS TITRE II				
Frais de déplacements	2 882 265	2 955 108	19,99%	39,88%
Convention Délégués Scientifiques	500 000	509 000	3,44%	6,87%
Formation	20 000	32 575	0,22%	0,44%
Locaux (loyer, charges)	3 400 000	3 259 690	22,05%	43,99%
Informatique	370 000	382 225	2,59%	5,16%
International	15 000	5 765	0,04%	0,08%
Communication	67 000	77 998	0,53%	1,05%
Divers	183 000	187 549	1,27%	2,53%
Total TITRE II	7 437 265	7 409 910	50,13%	100%
TOTAL GÉNÉRAL	15 316 820	14 780 158	100%	

Au titre de l'année 2014, la consommation prévisionnelle est égale à 96,5% des crédits ouverts, répartis ainsi :

- 93,5% des crédits mis à disposition en ce qui concerne le titre 2 ;
- 99,6% des crédits mis à disposition pour le hors titre 2.

Concernant le titre 2 :

- L'augmentation du montant de l'exécution par rapport aux crédits ouverts (93,5% pour 91,7% en 2013) s'explique par la réussite aux concours des agents contractuels type « loi Sauvadet », réussite qui leur permet d'être nommés fonctionnaires. Ces nominations impliquent le versement de cotisations patronales au compte d'affectation spéciale « Pensions », qui représentent 75,6% du traitement des agents. Les personnels titulaires perçoivent également des primes contrairement à ce qu'il en était dans le cadre de leur ancien statut de personnels sous contrat à durée déterminée.
- La consommation des indemnités d'expertise reste stable.

Concernant le hors titre 2 :

- La ligne des frais de déplacements marque un retrait par rapport à l'année 2013 ; celui-ci est dû à une politique voyages plus volontaire et des règles réaffirmées tout au long de la campagne d'évaluation pour contenir tout dépassement ;
- Contrairement aux années précédentes, la consommation de la ligne correspondant à la compensation versée aux universités pour les enseignants-chercheurs placés en délégation est supérieure aux crédits ouverts. Ceci s'explique par l'augmentation du nombre de délégués scientifiques en 2013 (le règlement des compensations s'étale sur deux années, 2013 et 2014) mais aussi par le souhait de la CPU que les compensations se basent sur le coût en masse salariale des enseignants-chercheurs. Si cette mesure n'a pas été encore pleinement appliquée, le remboursement a été revu à la hausse, soit 25 000 euros pour un enseignant-chercheur déchargé à 100% de son enseignement ;
- Les restrictions budgétaires ont pesé plus particulièrement sur les lignes de la communication et de l'informatique.

III – La préparation de la transition AERES / HCERES et de l'intégration d'une nouvelle structure, l'Observatoire des sciences et techniques

Dans la perspective du passage au HCERES, un plan d'actions a été mis en place afin que le basculement puisse se faire dans les délais rapides, c'est-à-dire dans la semaine de l'entrée en vigueur du décret. Cette transition a compris aussi la préparation de l'intégration pour le 1er janvier 2015 de l'Observatoire des sciences et techniques.

- 1 • Le travail sur l'archivage suite à l'audit demandé au service interministériel des archives de France

Dans le cadre de la suppression d'une structure publique, une des responsabilités de ses dirigeants est de veiller à ce que les documents produits par elle, dans le cadre de sa mission de service public, fassent l'objet d'un versement aux archives nationales de France.

C'est la raison pour laquelle, dès juillet 2013, une rencontre a eu lieu avec le chef du bureau des missions du service interministériel des archives de France afin d'explicitier les évolutions à venir de l'AERES et d'envisager les différentes actions à mener.

Il a été fait appel au bureau des missions pour réaliser un audit sur la gestion de l'information et des archives au sein de l'AERES. En effet, au-delà de la question du récolement des archives de l'AERES et de leur versement ou élimination, l'ambition était de tirer parti de la situation pour poser les bases d'une gestion claire et efficace de l'information et, plus largement, pour élaborer une politique d'archivage pérenne. Ainsi, à partir des recommandations de l'audit conduit entre octobre et décembre 2013, trois types d'actions ont été menés :

- la sensibilisation des personnels à l'archivage : présentation aux différents responsables de l'AERES, par la secrétaire générale, de la démarche proposée en interne et exposé, par une spécialiste, des questions relatives à l'archivage ; deux jours de formation pour les personnels en charge, dans les services et sections, de la gestion des archives ; deux jours de spécialisation pour un agent identifié comme futur correspondant archives en interne ;

- la phase de récolement des archives et d'élaboration d'un référentiel interne d'archivage, de février à juillet 2014 : pour ce faire, une spécialiste de la gestion des archives a été recrutée pour une période de 6 mois afin de procéder au récolement, d'élaborer le tableau de gestion (référentiel interne des documents) avec chaque responsable, tableau qui a été validé par le bureau des missions, et de produire les premiers bordereaux d'élimination et de versement ;
- la préparation de la politique d'archivage : cette dernière étape, en cours actuellement, consiste à élaborer les principes guidant la politique d'archivage à laquelle seront annexés les documents clés tels que le tableau de gestion. Ce document de référence sera proposé ultérieurement à la direction du Haut Conseil.

2 • Le plan d'actions pour assurer le passage au HCERES

Dès la publication de la loi du 22 juillet 2013, l'AERES a commencé à préparer la transition vers le HCERES. L'objet était d'identifier les impacts du changement de structure en termes administratifs, de système d'information et d'identité visuelle, sans pour autant asseoir une nouvelle identité graphique, qui sera du ressort de la future présidence du HCERES.

Un groupe de travail, piloté par la secrétaire générale et constitué des cadres du secrétariat, a déterminé le plan d'actions dans les différents champs concernés et notamment :

- Système d'information : le service des SI, en collaboration avec les services du MENESR a, dans la semaine de la publication du décret : pu basculer l'ensemble des adresses mail des personnels vers la nouvelle adresse (prénom.nom@hceres.fr) ; mis en exploitation le nouveau site internet, tout en conservant en tant qu'archive le site de l'AERES ; fait basculer l'ensemble des applications à usage interne et externe sous le sceau du HCERES.
- Communication : création d'un sigle HCERES et refonte de tous les supports papier ; informations auprès de l'ensemble des partenaires étrangers et prestataires de service.

Le coût financier de ces opérations a été évalué à 80 000 euros

3 • La préparation du transfert des personnels et de l'activité de l'actuel Observatoire des sciences et techniques au sein du HCERES

Après la publication de la loi du 22 juillet 2013, dans le cadre de la préparation du décret, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a retenu l'option d'intégrer l'Observatoire des sciences et des techniques (GIP dont la dissolution devait intervenir au 31 décembre 2014) au sein du HCERES.

A partir de janvier 2014, sous l'égide de la Direction générale de la recherche et l'innovation, un groupe de travail a été mis en place composé de directions du ministère (DAF, DAJ, DGRH, SAAM), de l'OST et de l'AERES afin de préparer l'intégration future des activités et des personnels de l'OST. Le décret relatif au HCERES a précisé que l'OST devient un département du HCERES.

Cette préparation a porté sur le transfert des personnels (au nombre de 30) qui bénéficient de contrats de droit privé et dont les métiers portent sur l'analyse stratégique basée sur des travaux bibliométriques.

Il a été décidé de réorganiser l'implantation des équipes afin d'accueillir l'équipe de l'OST à compter de mi-janvier 2015 dans les locaux de l'AERES.

Une première phase de réflexion s'est tenue sur l'articulation future entre les deux activités que sont, d'une part, l'évaluation et, d'autre part, l'analyse bibliométrique en vue d'analyse stratégique.

Conclusion et perspectives

L'année 2014, qui devait être une année de transition avec le passage de l'AERES au HCERES, a finalement été une année conduite presque entièrement sous l'égide de l'AERES.

Inconfortable, cette longue phase de transition n'a toutefois pas empêché les équipes de l'AERES de poursuivre au mieux les activités d'évaluation au plus près des entités évaluées, dans un paysage évolutif qui a réclamé que l'AERES s'adapte à des situations très différentes.

Alors que l'AERES avait acquis une visibilité et une réputation de plus en plus importante sur la scène européenne et internationale et sur internet, un effort important a été effectué pour que la transition vers le HCERES se déroule au plus vite, dès la publication du décret, en préservant au mieux ces acquis de visibilité et de réputation, et en vue de limiter au maximum les inconvénients pour les entités évaluées.

Comme en 2013, deux questions restent ouvertes, qui sont importantes pour la suite des activités d'évaluation et pour la perception, au niveau international, de la qualité de l'enseignement supérieur en France :

- la première est la question du niveau de la compensation financière des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour la mise en délégation d'enseignants-chercheurs à temps partiel auprès de l'AERES, puis du HCERES ;
- la seconde est celle de la reconnaissance européenne du HCERES en tant que membre de l'Association européenne des agences d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (ENQA) et de son inscription au registre européen de ces organismes (EQAR).

L'anticipation de la mise en œuvre des dispositions relatives à l'évaluation prévues par la loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, permettra au HCERES d'assurer, dès sa mise en place, la continuité du service public de l'évaluation.

Annexe 1 : Liste des établissements évalués en vague E

ÉTABLISSEMENTS	
Écoles d'architecture (ENSA)	<p>École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille École nationale supérieure d'architecture de Versailles École nationale supérieure d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée</p>
Établissements d'Île-de-France	<p>AgroParisTech Centrale-Supélec Collegium Île-de-France (Ensea, SupMeca, EISTI) MINES ParisTech École nationale des ponts et chaussées - ParisTech École des Ingénieurs de la Ville de Paris École Nationale Supérieure des Arts et Métiers École normale supérieure de Cachan École nationale supérieure d'informatique pour l'industrie et l'entreprise École nationale supérieure Louis Lumière École supérieure des sciences économiques et commerciales ESIEE Paris École Spéciale des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie École nationale supérieure de paysage Versailles Marseille Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique Institut d'Optique Graduate School Université de Cergy Pontoise Université d'Évry-Val-d'Essonne Université Paris-Est Créteil Val de Marne Université Paris-Est Marne-la-Vallée Université Paris-Est Université Paris-Sud Université de La Réunion Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines</p>
Établissements du site Montpellier Sud de France	<p>École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier Institut agronomique méditerranéen de Montpellier Université Montpellier 1 Université Montpellier 2 Université de Nîmes Université Paul Valéry - Montpellier 3 Université de Perpignan Via Domitia Université Sud de France</p>
Établissements du site Nord de France	<p>École Centrale de Lille École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles École Nationale Supérieure de Chimie de Lille Groupe ISA Lille Institut Catholique de Lille Institut d'études politiques de Lille SKEMA Lille Université d'Artois Université Lille 1 - Sciences et Technologies Université Lille 2 - Droit et Santé Université Lille 3 - Sciences Humaines et Sociales Université du Littoral Côte d'Opale Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis Université Lille Nord de France</p>
Organismes	<p>Commissariat à l'énergie atomique Centre national d'études spatiales Institut français du pétrole Énergies nouvelles Institut national d'études démographiques</p>
Établissements privés	<p>École supérieure de journalisme de Lille École des Hautes Études d'Ingénieur de Lille Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Lille Institut Catholique d'Arts et Métiers de Lille École des Hautes Études Commerciales de Lille École Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction de Cachan École française d'électronique et d'informatique Institut d'Économie Scientifique et de Gestion</p>

Liste des sigles

A-B

AEE	Agronomie-Écologie-Environnement
AEQES	Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
ALL	Arts-Lettres-Langues
ANAQ-SUP	Autorité nationale d'assurance qualité de l'enseignement supérieur au Sénégal
ANECA	<i>Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación</i>
ANVUR	<i>Agenzia di Valutazione del Sistema Universitario e della Ricerca</i>
AQU	<i>Agència per a la Qualitat del Sistema Universitari de Catalunya</i>
ARAMCO	<i>Saudi Arabian Oil Company</i>
BS	Biologie-Santé

C

CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CEAIE	<i>China Education Association for International Exchange</i>
CEQUINT	<i>Certificate for Quality of Internationalisation</i>
CHU	Centre hospitalo-universitaire
CIC	Centre d'investigation clinique
CIEP	Centre international d'études pédagogiques
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CLES	Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CNA	<i>Consejo Nacional de Acreditacion (Colombie)</i>
CNES	Centre national d'études spatiales
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
Collegium IDF	Collegium Ile-de-France
COMUE	Communauté d'universités et d'établissements
CONEAU	<i>Comisión Nacional de Evaluación y Acreditación Universitaria (Argentine)</i>
CONSUAN	<i>Consejo Universitario Andino</i>
CPU	Conférence des présidents d'université
CTI	Commission des titres d'ingénieur

D-E

DEG	Droit-Économie-Gestion
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGRI	Direction générale de la recherche et de l'innovation
EA	Équipe d'accueil
ECA	<i>European Consorsium for Accreditation</i>
ED	École doctorale
EISTI	École internationale des sciences du traitement de l'information
EIVP	École des Ingénieurs de la Ville de Paris
ENPC	École nationale des ponts et chaussées
ENQA	<i>European Association for Quality Assurance in Higher Education</i>
ENS	École normale supérieure
ENSA	École nationale supérieure d'architecture
ENSAIT	École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles
ENSAP	École nationale supérieure d'architecture et de paysage
ENSC	École nationale supérieure de chimie
ENSE	École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications
ENSM	École nationale supérieure des mines
ENSP	École nationale supérieure de paysage
ENSTA	École Nationale Supérieure des Techniques Avancées

ENV	École nationale vétérinaire
EQAR	<i>European Quality Assurance Register for Higher Education</i>
EQAREp	<i>Transparency of European higher education through public quality assurance reports (projet européen)</i>
ESG	<i>European standards and guidelines</i>
ESSEC	École supérieure des sciences économiques et commerciales
ESTP	École Spéciale des Travaux Publics du Bâtiment et de l'Industrie

G-H

GAC	<i>German Accreditation Council</i>
GENES	Groupe des Écoles Nationales d'Économie et Statistique
HCERES	Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

I

IFPEN	Institut français du pétrole Énergies nouvelles
INAAREES	Institut national pour l'évaluation, l'accréditation et la reconnaissance des études de l'enseignement supérieur (Angola)
INED	Institut national d'études démographiques
INQAHE	<i>International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education</i>
INP	Institut National Polytechnique
INRA	Institut national de la recherche agronomique
Inserm	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRD	Institut de recherche pour le développement
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
ISMEP	Institut supérieur de mécanique de Paris

K-L

KACST	<i>King Abdulaziz City for Science and Technology</i>
L	Licence
LP	Licence professionnelle

M-N

M	Master
MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
NIAD-UE	<i>National Institution for Academic Degrees and University Evaluation (Japon)</i>
NSTIP	<i>National science, technology, and innovation plan (Arabie saoudite)</i>
NVAO	<i>Accreditation Organisation of the Netherlands and Flanders</i>

O-P

OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses
PapESR	Portail d'aide au pilotage de l'enseignement supérieur et de la recherche
PP	Personne physique
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur

Q-R

QA	<i>Quality Assurance</i>
QAA	<i>Quality Assurance Agency for Higher Education (Grande-Bretagne)</i>
QACHE	<i>Quality Assurance of Cross-Border Higher Education</i>
RTRA	Réseaux thématiques de recherche avancée

S-T

SF	Structure fédérative
SHS	Sciences humaines et sociales
SP	Secteur professionnel
SPI	Sciences pour l'ingénieur
ST	Sciences et technologies
STAPS	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
STIC	Sciences et technologie de l'information et de la communication
STS	Sciences-Technologies-Santé
STU	Sciences de la terre et de l'univers
SUPELEC	École supérieure d'électricité
SUPMÉCA	Institut supérieur de mécanique de Paris
SVE	Sciences de la vie et de l'environnement
TEM	Télécom École de Management
TLQAA	<i>Toward Lebanese Quality Assurance Agency</i>

U

Umifre	Unité mixte des instituts français de recherche à l'étranger
UMR	Unité mixte de recherche
UPE	Université Paris-Est
UPR	Unité propre de recherche
UR	Unité de recherche
USR	Unité de service et de recherche